

CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2.100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : **10 francs**,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle **25 fr.**
Édition complète **40 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales,
réglementaires
et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs
(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chambres marocaines consultatives. — Renouvellement, composition, date des élections.

Dahir du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) relatif au renouvellement des chambres marocaines consultatives. 1651

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) fixant la composition des chambres marocaines consultatives 1651

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) fixant la date des élections pour le renouvellement des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie 1651

Entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation.

Arrêté viziriel du 17 septembre 1951 (14 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 (18 chaabane 1360) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation 1652

Assurance maritime. — Organisation du marché.

Arrêté du directeur des finances du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime .. 1652

Admission temporaire des laines en masse. — Taux de rendement en peigné.

Arrêté viziriel du 26 septembre 1951 (23 hija 1370) relatif à l'admission temporaire des laines en masse 1653

Arrêté du directeur des finances du 11 octobre 1951 fixant, pour la période allant jusqu'au 31 mars 1952, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire 1654

TEXTES PARTICULIERS**Cautionnements.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1951 portant radiation de la Banque des pays du Nord de la liste des établissements autorisés à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et des adjudicataires de marchés de l'Etat marocain ou des municipalités en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie .. 1654

Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 octobre 1951 portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli 1654

Casablanca. — Échange immobilier.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 octobre 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et des particuliers 1655

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Velozzo Jean, agriculteur au km. 17 de l'ancienne piste d'Azem-mour, par Casablanca 1655

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois sources, au profit de M. Cousteaux Georges, demeurant à Casablanca, 28, rue de Guebwiller 1655

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de l'A.S.A.P. d'irrigation d'Azizayèn, à Berkane 1655

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Violleau Émile, demeurant au P.K. 11+200 de la route de Casablanca à Marrakech, par Casablanca 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mechmacha el Hadj ben Miloud, propriétaire à Marrakech 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Duvoisin William, propriétaire à Rabat-Souissi 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, au profit de Si Haddou ben Mouloud, propriétaire à Ouljet-es-Soltane 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Chevrier Camille, propriétaire à Rabat-Souissi 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, au profit de Si Benaïssa ben Caïd Benachia, agriculteur à Camp-Bataille 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, au profit de M. Madjoub ben Aïssa, agriculteur, tribu des Oudâta, contrôle civil de Fès-banlieue 1656

Arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Marino Jean, colon à Aïn-el-Harrouda 1656

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1951 1657

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1951 1664

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de septembre 1951 1666

Liste des permis de recherche renouvelés 1666

Renouvellements spéciaux de permis de recherche de quatrième catégorie 1666

Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de septembre 1951 1666

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, fin de validité ou refus de renouvellement ou de transformation en permis d'exploitation 1666

Liste des demandes de permis de recherche rejetées 1667

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation ou non-paiement des redevances 1667

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1951 1667

Blougra, Dayet-er-Roumi et Itzer. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 10, 13 et 19 octobre 1951 portant transformation d'établissements postaux 1667

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 octobre 1951 ouvrant des épreuves d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration du cadre des administrations centrales 1667

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel administratif relevant du secrétariat général du Protectorat dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel 1668

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 octobre 1951 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie 1668

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 19 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1669

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1549 1670

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours pour le recrutement d'interprètes du service de la conservation foncière 1670

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 12 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1671

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel relevant de la direction de l'instruction publique dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953 .. 1672

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1674

Admission à la retraite 1679

Résultats de concours et d'examens 1679

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1680

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1685

Avis n° 467 de l'Office marocain des changes portant modification de certaines dispositions de l'avis n° 449/O.M.C. du 18 juillet 1951 1685

Barème des prix de cession C.I.F. des charbons importés au Maroc 1687

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371)
relatif au renouvellement des chambres marocaines consultatives.

LOUANGE A DIEU SEUL

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) relatif aux chambres marocaines consultatives ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) relatif à la constitution des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du dahir susvisé du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) les membres des chambres marocaines consultatives élus le 10 décembre 1947, seront renouvelés en totalité lors des prochaines élections devant avoir lieu en application des textes susvisés.

ART. 2. — Lors du premier renouvellement qui suivra ces élections il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer la première série de membres dont le mandat exceptionnellement réduit à trois ans est à renouveler.

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1371 (15 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) fixant la composition des chambres marocaines consultatives.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 janvier 1919 (17 rebia II 1337) portant constitution de sections marocaines de commerce, d'industrie et d'agriculture ;

Vu le dahir du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) relatif aux chambres marocaines consultatives ;

Vu le dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 avril 1951 (25 jourmada II 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) fixant la composition des chambres marocaines consultatives est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le nombre des membres des chambres marocaines d'agriculture est fixé conformément au tableau ci-dessous et réparti entre les catégories suivantes :

« I. — Membres élus par les électeurs énumérés à l'article 4, 1°, a), du dahir susvisé du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) ;

« II. — Membres élus par les électeurs énumérés à l'article 4, 1°, b), dudit dahir :

	I	II	TOTAL
Casablanca	2	23	25
Fès	1	21	22
Marrakech	1	11	12
Meknès	2	21	23
Oujda	1	16	17
Rabat-Rharb-Ouezzane	2	20	22

« Article 2. — Le nombre des membres des chambres marocaines de commerce et d'industrie est fixé conformément au tableau ci-dessous et réparti entre les catégories suivantes :

« III. — Membres élus par les électeurs musulmans énumérés à l'article 4, 2°, du dahir susvisé du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1951 (12 jourmada II 1370) ;

« IV. — Membres élus par les électeurs israélites appartenant à la catégorie précédente :

	III	IV	TOTAL
Casablanca	31	6	37
Fès	16	3	19
Marrakech	18	3	21
Meknès	20	4	24
Oujda	18	3	21
Port-Lyautey	18	3	21
Rabat	17	4	21
Taza	9	1	10

« Article 3. — Le nombre des membres des chambres marocaines mixtes est fixé conformément au tableau ci-dessous et réparti entre les quatre catégories énumérées dans les articles précédents :

	I	II	III	IV	TOTAL
Agadir		10	8	1	19
Mazagan		9	5	1	15
Mogador		4	3	3	10
Safi		8	4	1	13

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1371 (17 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371) fixant la date des élections pour le renouvellement des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) relatif aux chambres marocaines consultatives, modifié par le dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370), notamment son article 3 ;

Vu le dahir du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) relatif au renouvellement des chambres marocaines consultatives ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1947 (28 kaada 1366) relatif à la constitution des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les élections pour le renouvellement des chambres marocaines consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie sont fixées à la date du 1^{er} novembre 1951.

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1371 (17 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 septembre 1951 (14 hijra 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 6, 11, 12, 16, 22 et 27 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 septembre 1941 (13 chaabane 1360) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Les sociétés ou assureurs sont tenus de produire « tous états, comptes rendus, tableaux ou documents de nature à « permettre de contrôler leur situation financière, la marche de « leurs opérations, l'émission des primes ou cotisations, le règlement « des sinistres, l'évaluation et la représentation des réserves, dans « les formes et aux époques fixées par arrêté.

« Ils doivent également communiquer tous renseignements et « documents permettant d'apprécier la valeur des immeubles, prêts, « titres ou créances quelconques figurant à leur actif à quelque titre « et sous quelque forme que ce soit et tous autres renseignements « sur leurs opérations utiles à l'exercice du contrôle. »

« Article 11. — L'agrément peut être subordonné au dépôt d'un « cautionnement.

« Un arrêté déterminera les conditions dans lesquelles les cau- « tionnements seront exigés, représentés, évalués, révisés, déposés et « restitués. »

« Article 12. — Les sociétés ou assureurs doivent à toute époque « inscrire à leur passif et représenter à leur actif, dans les condi- « tions fixées par arrêté :

« 1° (Sans changement) ;

« 2° Les postes correspondant aux autres créances privilégiées « et aux dettes exigibles. Toutefois, l'application de cette disposi- « tion aux sociétés ou assureurs ayant leur siège social hors de la « zone française du Maroc est subordonnée à une décision du directeur « des finances ;

« 3° Les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers. »

« Article 16. — Le directeur des finances pourra prendre par « arrêté, après avis du comité consultatif des assurances privées, « toutes mesures utiles en matière d'organisation professionnelle, « de limites d'engagement, de tarifs, de primes et de surprimes, de « recettes accessoires, de commissions et de courtage. »

« Article 22. — Les sociétés ou organismes d'assurances et assu- « reurs régis par le présent arrêté, ou leurs représentants, qui n'ont « pas procédé dans les délais impartis aux productions des pièces

« ou publications prescrites par le présent arrêté et les arrêtés pris « pour son application sont, dans chaque cas, passibles d'une « amende administrative de 1.000 francs par jour de retard à comp- « ter du trentième jour de la réception par la société à son siège en « zone française du Maroc, d'une lettre recommandée de mise en « demeure. Cette amende est recouvrée comme en matière d'enre- « gistrement à la requête du directeur des finances. »

« Article 27. — Les frais de toute nature résultant, en tous « lieux, de la surveillance et du contrôle sont couverts au moyen « de contributions proportionnelles au montant des primes ou coti- « sations émises nettes d'impôts et d'annulations et fixées annuel- « lement pour chaque entreprise ou assureur. »

Fait à Rabat, le 14 hijra 1370 (17 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des finances du 18 septembre 1951
relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 17 septembre 1951, notamment son article 16 ;

Vu l'avis émis le 15 mai 1951 par le comité consultatif des assurances privées,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un comité marocain de tarification des risques maritimes corps et facultés, composé ainsi qu'il suit :

Quatre membres représentant les sociétés pratiquant les opérations d'assurances maritimes, ayant leur siège social en zone française du Maroc. Ces membres seront élus chaque année par les administrateurs ou directeurs de ces sociétés réunis en assemblée générale ;

Cinq membres représentant les sociétés pratiquant des opérations d'assurances maritimes, ayant leur siège social hors de la zone française du Maroc. Ces membres seront élus chaque année par les délégués de ces sociétés réunis en assemblée générale ;

Un représentant des agents souscripteurs de contrats.

ART. 2. — Le comité marocain de tarification des risques maritimes est soumis au contrôle de la direction des finances.

Un commissaire du Gouvernement assiste à toutes les réunions du comité. Il peut être suppléé par un commissaire adjoint.

Les décisions prises par le comité sont exécutoires dans un délai d'un jour franc à dater de la décision, si le commissaire du Gouvernement ne signifie pas soit qu'il s'oppose à cette décision, soit qu'il fixe pour se prononcer un délai supplémentaire qui ne peut être supérieur à quinze jours francs à dater de la décision. A l'expiration de ce délai la décision devient exécutoire si le commissaire du Gouvernement ne s'y est pas opposé.

ART. 3. — Le comité de tarification fixe, en matière de tarifs et conditions de souscription des polices d'assurances maritimes sur corps et sur facultés, les règles générales ou particulières qui doivent être appliquées par toutes les sociétés pratiquant au Maroc des opérations d'assurances maritimes.

Le comité peut contrôler l'exactitude des règlements de sinistres et leur conformité avec les conditions des polices correspondantes.

ART. 4. — Toute société pratiquant en zone française du Maroc des opérations d'assurances maritimes ne peut avoir, en ce qui concerne tant les risques maritimes sur corps de navires que les risques maritimes sur facultés, un plein de souscription supérieur à 50 millions de francs. En assurance sur corps, le plein de souscription s'entend par navire. En assurance sur facultés, le plein de souscription s'entend par police et par navire, étant précisé qu'il ne peut être utilisé qu'une fois, en une ou plusieurs polices, pour couvrir une même expédition d'un assuré déterminé.

Toutefois, il peut être fixé, dans des cas particuliers et après avis du comité de tarification, des pleins supérieurs ou inférieurs utilisables dans les mêmes conditions.

ART. 5. — Des décisions du directeur des finances pourront fixer le taux maximum du courtage en zone française du Maroc en matière d'assurances maritimes sur corps et sur facultés, aussi bien pour les risques maritimes ordinaires que pour les risques maritimes de guerre.

ART. 6. — Les infractions aux dispositions des articles 3, 4 et 5 seront constatées par le comité marocain de tarification.

ART. 7. — Ce comité peut, à cet effet, faire procéder aux vérifications nécessaires tant dans les sièges sociaux et dans les sièges spéciaux que chez les agents souscripteurs. Ces vérifications ne peuvent être effectuées que par des personnes spécialement habilitées à cet effet par le comité de tarification et indépendantes tant à l'égard des sociétés d'assurances que de leurs agences.

ART. 8. — Un règlement intérieur, approuvé par le directeur des finances, fixera notamment les conditions d'administration et de gestion du comité de tarification. Ce règlement devra également prévoir les sanctions qui pourront être infligées aux sociétés qui contreviendraient aux dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Le montant des amendes est versé à un fonds spécial géré par le comité et dont le solde, après imputation des frais de fonctionnement du comité, est dévolu à des œuvres d'intérêt social désignées par le directeur des finances.

ART. 9. — Tout refus par un administrateur ou directeur, délégué ou agent souscripteur de communiquer des documents ainsi que toutes infractions répétées aux dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessus, doivent être notifiés au commissaire du Gouvernement.

La société d'assurances en cause est passible, dans ces cas, des sanctions prévues aux articles 18 et 21 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 septembre 1941; ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait d'agrément.

ART. 10. — L'arrêté du 13 décembre 1941 relatif aux tarifs de courtage en matière d'assurances maritimes est abrogé.

Rabat, le 18 septembre 1951.

E. LAMY.

Arrêté viziriel du 26 septembre 1951 (28 hijs 1370)
relatif à l'admission temporaire des laines en masse.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les laines en masse peuvent être importées sous le régime de l'admission temporaire.

ART. 2. — Seront seuls admis à bénéficier de ce régime les industriels qui disposent de l'outillage nécessaire à l'ouvrage de la laine.

ART. 3. — Les produits compensateurs admis à la décharge des comptes d'admission temporaire sont :

1° Les fils, les tissus et les feutres de laine pure ;

2° Les fils, les tissus et les feutres de laine mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids ;

3° Les tapis munis de l'estampille d'Etat prévue par le dahir du 13 octobre 1947 (27 kaada 1366) ou de l'étiquette dont l'apposition peut être effectuée en application des dispositions de l'article 7 du dit dahir ;

4° La bonneterie (tissus en pièces et articles de bonneterie) en laine pure ou en laine mélangée d'autres textiles (ou avec métal), la laine dominant en poids ;

5° Les articles de bonneterie en laine pure ou en laine mélangée d'autres textiles (ou avec métal), la laine dominant en poids, y compris ceux comportant des accessoires (ou avec métal) dans une proportion au plus égale à 3 % du poids des articles ;

6° Les couvertures (même bordées sur les quatre côtés, nonobstant la présence de lisières), en laine pure ou mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids.

ART. 4. — Les laines en masse importées seront prises en charge pour la quantité de laines peignées qu'elles sont réputées devoir fournir. Cette quantité est fixée par un barème forfaitaire de rendement établi et révisé annuellement par arrêté du directeur des finances.

ART. 5. — Les importations de laine ne pourront avoir lieu que par quantités de 20 quintaux au moins.

Les réexportations de produits fabriqués ne pourront être inférieures à :

100 kilos pour les fils, tissus et étoffes de bonneterie en pièces ;

50 kilos pour les articles de bonneterie ;

50 mètres carrés pour les tapis.

ART. 6. — Les délais de réexportation ou de constitution en entrepôt sont fixés à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

ART. 7. — Les produits compensateurs sont admis à la décharge des comptes d'après les taux d'apurement indiqués ci-dessous :

PRODUITS ADMISSIBLES A LA COMPENSATION	TAUX d'apurement en peigné
I. — Fils.	%
Fils de laine pure cardée	80
Fils de laine pure peignée	100
Fils de laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids	70
II. — Tissus à chaîne et à trame.	
Tissus de laine pure :	
A chaîne et à trame peignées	100
A chaîne peignée et trame cardée	90
A chaîne et à trame cardées	80
Tissus de laine pure comportant des fils d'effets (en soie, rayonne ou coton) dans une proportion maximum de 3 % en poids :	
A chaîne et à trame peignées	97
A chaîne peignée et à trame cardée	87
A chaîne et à trame cardées	77
Tissus de laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids	70
III. — Feutres.	
Feutres :	
De laine pure peignée	100
De laine pure cardée	80
Feutres de laine mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids	70

PRODUITS ADMISSIBLES A LA COMPENSATION	TAUX d'apurement en peigné
IV. — Tapis.	%
Tapis de laine :	
A chaîne et à trame en laine	80
Comportant soit la chaîne, soit la trame, en textile autre que la laine	70
A chaîne et à trame en textile autre que la laine	60
V. — Bonneterie.	
A. — Tissus en pièces :	
Étoffes de bonneterie de laine pure peignée ..	100
Étoffes de bonneterie de laine pure cardée	80
Étoffes de bonneterie de laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles (ou avec métal), la laine dominant en poids	70
B. — Articles de bonneterie :	
En laine pure peignée	100
En laine pure cardée	80
En laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles (ou avec métal), la laine dominant en poids	70
Comportant des accessoires (ou avec métal) dans une proportion au plus égale à 3 % du poids des articles :	
En laine pure peignée	97
En laine pure cardée	77
En laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles (ou avec métal), la laine dominant en poids	67
VI. — Couvertures.	
En laine pure peignée	100
En laine pure cardée	80
En laine (peignée ou cardée) mélangée d'autres textiles, la laine dominant en poids	70

ART. 8. — En cas d'exportations de tissus ou d'articles de bonneterie ayant fait l'objet d'une fabrication scindée entre deux établissements appartenant à des industriels différents, il est justifié, au bureau des douanes de sortie, par une attestation de l'industriel importateur, que les fils de laine livrés à l'industriel utilisateur proviennent de son usine. Cette attestation est visée par le fabricant exportateur des tissus ou des articles de bonneterie.

ART. 9. — Les contestations relatives à l'espèce ou à la qualité des articles exportés sont soumises à l'appréciation du laboratoire officiel dont les conclusions sont sans appel.

Fait à Rabat, le 23 hiza 1370 (26 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des finances du 11 octobre 1951 fixant, pour la période allant jusqu'au 31 mars 1952, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 juin 1922 sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 septembre 1951 relatif à l'admission temporaire des laines en masse et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 26 septembre 1951, seront, pour la période allant jusqu'au 31 mars 1952, prises en charge pour la quantité de peigné fixée au barème de rendement ci-après :

Rendement des laines brutes importées :

Par balle :	Peigné
Laines d'Australie	70 kilos
Laines de l'Afrique du Sud	54 —
Laines d'Argentine et d'Uruguay	189 —
Par 100 kilos :	
Laines de l'Afrique du Nord	37 kilos
Laines de Chili, Punta-Arenas, Falkland, Pérou, Patagonie, Argentine (balles petit format jusqu'à 300 kg.).	51 —
Laines d'Espagne, Portugal, Russie, Hongrie et Allemagne	38 —
Laines d'Orient et autres provenances.	59 —

Rabat, le 11 octobre 1951.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Cautionnements.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1951 la Banque des pays du Nord a été rayée de la liste des établissements autorisés à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et des adjudicataires de marchés de l'Etat marocain ou des municipalités en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 octobre 1951 portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique (inspection des pharmacies),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont agréés pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant leur stage officinal au cours de l'année scolaire 1951-1952, les pharmaciens ci-après désignés :

Casablanca :

- MM. Battino Moïse ;
- Benjo Maurice ;
- Counillon Léon ;
- M^{me} Desanti, épouse Carli ;
- MM. Lévy Jacques ;
- Lévy Pierre ;
- Mézi Georges ;
- M^{me} Sabbah, née Salomon Charlotte ;
- M. Zagury Jacques ;

Fès :
MM. Bajat René ;
Proud'homme Jean-Gervais ;

Marrakech :
M. Vinay Roger ;

Mazagan :
MM. Ferté Pierre ;
Mainetti Jean ;

Meknès :
MM. Deliege Marius ;
Djemeri Taieb ;
M^{me} Fouquet Jeanne, épouse Nida ;
M. Guérin Max-André ;

Mogador :
M. Marrié Émile ;

Oujda :
M^{lle} Baillet Simone ;
MM. Charbit Albert ;
El Ghouzi Messaoud ;

Port-Lyautey :
MM. Castellano Albert ;
Mégy Pierre ;

Rabat :
MM. Brun Jean ;
Boumendil Haïem ;
Cannamela Marius ;
Felzinger Alfred ;
M^{me} Guéry, née Bousez ;
MM. Lahuna Raphaël ;
Vedel Jean ;

Safi :
M. Mari André.

Rabat, le 16 octobre 1951.

Le secrétaire général adjoint p.i.,

LENOIR.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 15 octobre 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 relatif au statut municipal de la ville de Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1924 portant classement dans le domaine public municipal de Casablanca de différents biens du domaine public de l'État chérifien ;

Vu la délibération de la commission municipale, au cours de sa séance plénière du 29 mai 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca en date du 29 mai 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Casablanca et les héritiers Alexandre, représentés par M. Ducat, sur les bases suivantes :

1° La ville de Casablanca cède aux héritiers Alexandre, représentés par M. Ducat, une parcelle du domaine privé municipal, non immatriculée, provenant d'un délaissé du domaine public, d'une superficie de vingt-six mètres carrés (26 mq.) environ, sise boulevard d'Anfa, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° Les héritiers Alexandre, représentés par M. Ducat, cèdent à la ville de Casablanca, deux parcelles de terrain à distraire de la propriété dite « Alexandre II », titre foncier n° 447 C.D., tombant dans les emprises de la rue Jean-Pierre-Favre, d'une superficie de cent vingt mètres carrés (120 mq.) et quatorze mètres carrés (14 mq.) environ, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 octobre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 22 octobre au 2 novembre 1951, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Velozzo Jean, agriculteur au km. 17 de l'ancienne piste d'Azemmour, par Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Velozzo Jean, agriculteur au km. 17 de l'ancienne piste d'Azemmour, par Casablanca, est autorisé à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 31,7 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « Erreded ben Ali Doukali VII », « Ard el Kabir 83 », « Bled Oul Aïcha V », « Oued Merzèg IV », « Oued Merzèg III », titres fonciers n°s 11911 C., 17201 C., 10872 C., 7582 C. et 8287 C., sises au km. 17 de l'ancienne piste d'Azemmour, par Casablanca.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 22 octobre au 2 novembre 1951, dans l'annexe de contrôle civil d'Oulmès, à Oulmès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois sources, au profit de M. Cousteaux Georges, demeurant à Casablanca, 28, rue de Guebwiller.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil d'Oulmès, à Oulmès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Cousteaux Georges, demeurant à Casablanca, 28, rue de Guebwiller, est autorisé à prélever par pompage dans trois sources le débit continu total de ces trois sources, pour la mise en bouteilles en vue de sa vente au public comme eau de table et l'irrigation de la propriété dite « Clairfont », titre foncier n° 2744 K.R., sise à Oulmès.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 novembre 1951, dans le cercle de Berkane, à Berkane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits au profit de l'A.S.A.P. d'irrigation d'Azizayen, à Berkane.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Berkane, à Berkane.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : l'A.S.A.P. d'irrigation d'Azizayén, à Berkane, est autorisée à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 12 l.-s., pour l'irrigation des propriétés comprises à l'intérieur du périmètre de l'association, sise à Berkane.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 5 au 15 novembre 1951, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Violleau Emile, demeurant au P.K. 11+200 de la route de Casablanca à Marrakech, par Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Violleau Emile, demeurant au P.K. 11+200 de la route de Casablanca à Marrakech, par Casablanca, est autorisé à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 100 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Viollière », réquisition d'immatriculation n° 5958 D., sise au P.K. 8+500 de la piste n° 1207.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 22 octobre au 23 novembre 1951, dans le cercle des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mechmacha el Hadj ben Miloud, propriétaire à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Mechmacha el Hadj ben Miloud, propriétaire à Marrakech, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 5,30 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Mechmacha », non immatriculée, sise à Oulad-Bel-Aguid, cercle de contrôle civil des Rehamna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 29 octobre au 5 novembre 1951, dans la municipalité de Rabat, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Duvoisin William, propriétaire à Rabat-Souissi.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la municipalité de Rabat, à Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Duvoisin William, propriétaire à Rabat-Souissi, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 9 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Lot n° 4 des Souissi », titre foncier n° 4051 R., sise à Rabat.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 22 octobre au 23 novembre 1951, dans le cercle des Zemmour, à Khemissèt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, au profit de Si Haddou ben Mouloud, propriétaire à Ouljet-es-Soltane.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Zemmour, à Khemissèt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Si Haddou ben Mouloud, propriétaire à Ouljet-

es-Soltane, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Beth un débit continu de 1 l.-s., pour l'irrigation de 1 hectare de potager et de verger de sa propriété non titrée, sise à Ouljet-es-Soltane.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 29 octobre au 5 novembre 1951, dans la municipalité de Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Chevrier Camille, propriétaire à Rabat-Souissi.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la municipalité de Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Chevrier Camille, propriétaire à Rabat-Souissi, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 3 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Chevrier », titre foncier n° 5017 R., sise à Rabat-Souissi.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 29 octobre au 30 novembre 1951, dans le cercle des Zemmour, à Khemissèt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, au profit de Si Benaïssa ben Caïd Benachia, agriculteur à Camp-Bataille.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Zemmour, à Khemissèt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Si Benaïssa ben Caïd Benachia, agriculteur à Camp-Bataille, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Beth un débit continu de 5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Rabat Rabach », non titrée, sise à Camp-Bataille.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 5 décembre 1951, dans le cercle de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, au profit de M. Madjoub ben Aïssa, agriculteur, tribu des Oudaïa, contrôle civil de Fès-banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Madjoub ben Aïssa, agriculteur, tribu des Oudaïa, contrôle civil de Fès-banlieue, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Mikkès un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Oulja Sidi Allal », non immatriculée, sise sur la rive droite de l'oued Mikkès.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 15 novembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Marino Jean, colon à Aïn-el-Harrouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Marino Jean, colon à Aïn-el-Harrouda, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 6 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Harrouda-Malmaison », titre foncier n° 18820 C., sise à Aïn-el-Harrouda.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de septembre 1951.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1951.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.634	17 septembre 1951.	Société minière du Tizi-N'Rechou, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.	Iizèr.	Centre de la Kouïa-Tamesna.	3.100 ^m N. - 5.600 ^m O.	II
10.635	id.	id.	id.	id.	800 ^m N. - 5.400 ^m O.	II
10.636	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 1.400 ^m O.	II
10.637	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Midelt.	Axe du pilier est du pont sur la Moulouya, près de Bou-Irsane.	4.700 ^m S. - 4.200 ^m E.	II
10.638	id.	Gracia Grégoire, rue de la Liberté, Marrakech.	Macrakech-nord.	Axe du marabout Moulay el Kebir, situé à 150 mètres environ au sud-est du douar Jahidad-Hamadi-Cheillah.	5.200 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
10.639	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
10.640	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 3.100 ^m O.	II
10.641	id.	Bailly Georges, 56, rue de Berkane, Oujda.	id.	Centre du marabout de Si Kaddour el Fkih.	5.100 ^m N. - 500 ^m E.	II
10.642	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 2.200 ^m O.	II
10.643	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taza-Debdou.	Angle est de la maison du cheikh Mohamed ou Larbi, à Khorgia.	1.000 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
10.644	id.	Schinazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Maïdèr.	Kerkour maçonné sur le jebel Rahiat.	4.400 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
10.645	id.	id.	id.	id.	300 ^m S. - 400 ^m O.	II
10.646	id.	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Ouarzazate.	Angle sud-ouest de la casba d'El-Borj.	2.500 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
10.647	id.	Desouches Michel, 1, rue d'Aumale, Casablanca.	Alougoum.	Angle sud-est de la maison du cheikh, au centre du village de Nosoula.	5.200 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
10.648	id.	Rouxelin Octave, 8, rue Colbert, Casablanca.	id.	Axe de la plus haute tour de la casba du cheikh d'El-Kioula-Bou-Idir.	5.500 ^m N. - 200 ^m O.	II
10.650	id.	M ^{me} Clouet Marie, chez M. Rouxelin Octave, 8, rue Colbert, Casablanca.	id.	Axe du marabout de Si Youssef, à Tinguissilt.	1.800 ^m N. - 2.200 ^m O.	II
10.651	id.	M ^{me} Rouxelin Marie, 8, rue Colbert, Casablanca.	id.	id.	1.800 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
10.652	id.	Egret Albert, 26, rue Mimounn, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Axe de la construction « Tour carrée » au départ du téléphérique de la mine de l'Erdouz.	2.900 ^m S. - 7.200 ^m O.	II
10.653	id.	Mastey Max, 79, rue Arset-el-Maach, Marrakech.	Mogador.	Signal géodésique 213.	2.000 ^m N.	II
10.654	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
10.655	id.	Caudan Joseph, boîte postale n° 72, Mogador.	id.	Axe de la porte du phare de Sidi-Mogdoul.	3.600 ^m S. - 2.200 ^m E.	IV
10.656	id.	Société des mines de l'Assif-el-Mal, 69, rue Alexandre-I ^{er} , Marrakech.	Marrakech-Guéliz	Centre du marabout de Sidi Boukèr.	800 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
10.657	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Demnate.	Axe du marabout de Sidi Aïssa.	2.000 ^m N. - 4.700 ^m O.	I

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.658	17 septembre 1951.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Demnate.	Axe du marabout de Sidi Aïssa.	2.000 ^m S. - 4.700 ^m O.	I
10.659	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 700 ^m O.	I
10.660	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 700 ^m O.	I
10.661	id.	Compagnie royale asturienne des mines, Touissit, par Oujda.	Oujda.	Signal géodésique, cote 590.	500 ^m S. 4.500 ^m E.	II
10.662	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
10.663	id.	id.	Oujda—Beni-Oukil.	Signal géodésique, cote 680.	4.600 ^m N. - 6.200 ^m E.	II
10.664	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 3.800 ^m E.	II
10.665	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 3.800 ^m E.	II
10.666	id.	Blanchard Jean, 37, rue de Larache, Rabat.	Alougoum.	Angle sud-est de Dar Moulay Hamed Chérif.	2.400 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
10.667	id.	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, ave- nue d'Amade, Casablanca.	Quarzazate.	Kerkour Sopem-73.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
10.668	id.	Société chérifienne « Hydro- mine », rond-point Saint- Exupéry, Casablanca.	Dadès.	Axe de la tour de garde, cote 1338.	2.950 ^m S. - 3.850 ^m O.	II
10.669	id.	id.	id.	id.	750 ^m S. 150 ^m O.	II
10.670	id.	Société des mines de l'Issou- gri, 26, rue Michel-de-l'Hos- pital, Casablanca.	Ouarzazate.	Axe de la tour Bossan.	2.800 ^m N. - 5.300 ^m O.	II
10.671	id.	Société anonyme des mines de Bou-Arfa, Bouârfa.	Tamelett.	Borne maçonnée près Ain- Bouârfa, bifurcation des pistes Oujda — Figuig et Bouârfa — Boudenib, par Mengoub.	2.000 ^m N. - 6.000 ^m O.	II
10.672	id.	id.	Anoual-Tamelett.	Centre du marabout de Si Mohamed Ouraho, situé à 100 mètres environ à l'est du ksar d'Aïn-Chaïr.	4.400 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
10.673	id.	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablan- ca.	Christian.	Centre du marabout de Si Abd en Nour.	2.700 ^m N. - 600 ^m O.	II
10.674	id.	Compagnie royale asturienne des mines, Touissit, par Oujda.	Oujda.	Signal géodésique, cote 590.	4.400 ^m S. - 1.100 ^m O.	II
10.675	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Demnate.	Axe du marabout Oulad Si Brahim.	2.800 ^m S. - 2.000 ^m E.	I
10.676	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 2.000 ^m E.	I
10.677	id.	Postorino Micheline, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	Azemmour.	Sommet du phare d'Azem- mour.	2.500 ^m N. - 5.500 ^m E.	II
10.678	id.	Cazaubon Gabrielle, Ouarza- zate.	Ouarzazate.	Axe de la tour nord-ouest de la casba El-Hara-N'Aguel- mous.	8.000 ^m N.	II
10.679	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m N. - 1.800 ^m O.	II
10.680	id.	Piquet Henri, colon aux Chtouka, Azemmour.	Azemmour.	Sommet du phare d'Azem- mour.	4.000 ^m N. - 1.150 ^m E.	II
10.681	id.	Union minière d'outre-mer, 1, place Mirabeau, Casablan- ca.	Akka.	Centre de la tour de la casba située à la lisière nord-est du village d'Igdi.	2.800 ^m S. - 7.400 ^m E.	II
10.682	id.	id.	id.	id.	6.800 ^m S. - 1.800 ^m E.	II
10.683	id.	Renée Beerli, rue des Ban- ques, Marrakech.	Marrakech-sud.	Signal géodésique 671, kou- diat El-Harcha.	2.350 ^m N. - 7.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.684	17 septembre 1951.	Egret Albert, 26, rue Mi- mounn, Marrakech.	Alougoum.	Axe du marabout de Si Yous- sef, au sud-ouest du vil- lage de Tinguissilt.	1.800 ^m N. - 4.200 ^m O.	II
10.685	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m N. - 5.800 ^m E.	II
10.686	id.	Guy Bouvet de la Maisonneu- ve, 202, boulevard de la Gare, Casablanca.	id.	id.	5.600 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
10.687	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 6.200 ^m O.	II
10.688	id.	id.	Tizi-N'Test.	Angle sud-ouest de la maison de Lhassèn ben Abdallah, à Areg.	5.600 ^m S. - 5.550 ^m E.	II
10.689	id.	Henrion Christian, 84, boulev- ard Poeymirau, Casablan- ca.	id.	id.	800 ^m S. - 6.500 ^m O.	II
10.690	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
10.691	id.	Compagnie minière du Tich- ka, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Marrakech-sud.	Angle est de la maison Akham- moy, dans le village de Tar- ga.	3.700 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
10.692	id.	Micheline Postorino, 28, rue du Lyonnais, Rabat.	Khouribga.	Axe de la porte principale de l'église de Khouribga.	4.000 ^m N.	II
10.693	id.	id.	id.	Axe de la porte principale de l'immeuble de l'Office chérifien des phosphates, à Bou-Djeniba.	1.600 ^m S.	II
10.694	id.	id.	id.	Axe de la porte principale de l'église de Khouribga.	8.000 ^m E.	II
10.695	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
10.696	id.	Postorino Pierre, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	id.	Axe de la porte principale de l'immeuble de l'Office ché- rifien des phosphates, à Bou- Djeniba.	5.600 ^m S. - 50 ^m O.	II
10.697	id.	id.	id.	Axe de la porte principale de l'église de Khouribga.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
10.698	id.	id.	id.	Axe de la porte principale de l'immeuble de l'Office ché- rifien des phosphates, à Bou- Djeniba.	2.300 ^m N. - 150 ^m O.	II
10.699	id.	id.	id.	Axe de la porte principale de l'église de Khouribga.	4000 ^m S.	II
10.700	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
10.701	id.	Postorino Micheline, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	id.	Axe de la porte principale de l'immeuble de l'Office ché- rifien des phosphates, à Bou-Djeniba.	2.350 ^m N. - 4.150 ^m O.	II
10.702	id.	Schmidt Paul, kilomètre 9, route d'Inezgane, par Aga- dir.	Tazoult.	Centre de la cabane de ber- ger, au lieudit « Tas- gounnt ».	Centre au point pivot.	II
10.703	id.	Gabay Maklouf, El-Kelâa-des- M'Gouna, par Ouarzazate.	Dadès.	Sommet de la coupole du marabout de Si El Hadj.	1.400 ^m S. - 4.600 ^m O.	II
10.704	id.	André Victor, 70-72, rue Lamoricière, Casablanca.	Ouarzazate.	Centre du marabout de la zaouïa de Si Ahmed.	7.000 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
10.705	id.	Abel Charles, chez M. d'Her- my, rue Branly, Casablanca.	Midelt.	Axe de la porte du bureau des affaires indigènes d'Agou- dim.	4.100 ^m E. - 3.700 ^m S.	II
10.706	id.	id.	id.	Angle nord de la maison de Mohamed ben Djillali, vil- lage Tizraouline.	1.900 ^m N.	II
10.707	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m O. - 100 ^m N.	II
10.708	id.	Gabay Maklouf, El-Kelâa-des- M'Gouna, par Ouarzazate.	Dadès.	Sommet de la coupole du ma- rabout de Si El Hadj.	1.400 ^m S. - 8.400 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis, par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.709	17 septembre 1951.	Gabay Maklouf, El-Kelâa-des- M'Gouna, par Ouarzazate.	Dadès.	Sommet de la coupole du ma- rabout de Si El Hadj.	5.400 ^m S. - 8.400 ^m O.	II
10.710	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 8.400 ^m O.	II
10.711	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 4.600 ^m O.	II
10.712	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 600 ^m O.	II
10.713	id.	Ferrari Marie-Rose, Boufekra- ne, près de Meknès.	Khouribga— Oued-Zem.	Axe de la porte principale de l'immeuble de l'Office chéri- fien des phosphates, à Bou- Djeniba.	1.000 ^m S. - 4.150 ^m E.	II
10.714	id.	Compagnie minière du djebel Sarhro-sud, 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	Jebel-Sarhro.	Centre de la maison de Boa ou Daoud, à Ichatène.	4.200 ^m N. - 6.800 ^m O.	II
10.715	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 2.800 ^m O.	II
10.716	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 1.200 ^m E.	II
10.717	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 5.200 ^m E.	II
10.718	id.	id.	id.	Centre de la maison de Lhacèn ou Addi, casba d'Armas.	2.800 ^m N. - 6.000 ^m E.	II
10.719	id.	id.	id.	Centre de la maison de Boa ou Daoud, à Ichatène.	200 ^m N. - 4.800 ^m O.	II
10.720	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 800 ^m O.	II
10.721	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 3.200 ^m E.	II
10.722	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 7.200 ^m E.	II
10.723	id.	id.	id.	Centre de la maison de Lhacèn ou Addi, casba d'Armas.	1.200 ^m S. - 7.900 ^m E.	II
10.724	id.	id.	id.	Centre de la maison de Boa ou Daoud, à Ichatène.	3.800 ^m S. - 1.400 ^m E.	II
10.725	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 5.400 ^m E.	II
10.726	id.	id.	id.	Centre de la maison de Lhacèn ou Addi, casba d'Armas.	5.200 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
10.727	id.	Descamps Georges, 34, boule- vard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Axe de la face nord de la villa de M. Charpentier, à Ksiba.	1.700 ^m E. - 400 ^m N.	II
10.728	id.	id.	id.	id.	400 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
10.729	id.	Société des mines de l'Issou- gri, 26, rue Michel-de-l'Hos- pital, Casablanca.	Ouarzazate.	Axe de la tour Bossan.	4.600 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
10.730	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m N. - 1.500 ^m E.	II
10.731	id.	Société « Vauban », 243, bou- levard de la Gare, Casablan- ca.	Jebel-Sarhro.	Centre du marabout de Sidi A.E. Ouassah.	850 ^m N. - 12.400 ^m E.	II
10.732	id.	id.	id.	id.	850 ^m N. - 8.800 ^m E.	II
10.733	id.	id.	id.	id.	850 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
10.734	id.	id.	id.	id.	850 ^m N. - 800 ^m E.	II
10.735	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 3.200 ^m O.	II
10.736	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 800 ^m E.	II
10.737	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
10.738	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 8.800 ^m E.	II
10.739	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 12.400 ^m E.	II
10.740	id.	id.	id.	Angle sud-ouest du pont de Tanskht, sur le Dra.	1.200 ^m N. - 5.000 ^m O.	II
10.741	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
10.742	id.	id.	id.	Centre de la maison de Boa ou Daoud, à Ichatène.	3.800 ^m S. - 2.600 ^m O.	II
10.743	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 6.600 ^m O.	II
10.744	id.	id.	id.	Centre du marabout de Sidi A.E. Ouassah.	850 ^m N. - 3.200 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.745	17 septembre 1951.	Gabay Maklouf, El-Kelâa-des- M'Gouna, par Ouarzazate.	Dadès.	Sommet de la coupole du marabout de Si el Hadj.	2.600 ^m N. - 4.600 ^m O.	II
10.746	id.	Postorino Pierre, 20, rue du Lyonnais, Rabat.	Ganntour.	Sommet du marabout de Si Ahmed.	2.000 ^m N. - 450 ^m E.	II
10.747	id.	id.	Chemaïa— Louis-Gentil.	Porte d'entrée de la gare des voyageurs de Louis-Gentil.	1.800 ^m S. - 300 ^m E.	II
10.748	id.	Cazaubon Gabrielle, café La Légion, Ouarzazate.	Telouët.	Angle nord-est de la casba du cheikh Mohamed Jama, douar Iguernane, tribu des Imerhane.	4.600 ^m N. - 1.600 ^m E.	II
10.749	id.	Delage Armand, 54, rue de l'Aviation-Française, Casa- blanca.	Boujad.	Axe de la borne indicatrice au croisement de la piste Moulay - Bouâzza — Aguel- mouss et de la piste fores- tière de Si-Hassine.	1.400 ^m E. - 7.000 ^m N.	II
10.752	id.	Meyer Edouard, 66, rue Henri- Regnault, Casablanca.	Oulmès— Casablanca.	Angle ouest de la cantine de Christian, sur la route Christian—Marchand.	4.400 ^m N. - 2.600 ^m O.	II
10.753	id.	Delage Armand, 54, rue de l'Aviation-Française, Casa- blanca.	Boujad.	Axe de la borne indicatrice au croisement de la piste Moulay - Bouâzza — Aguel- mouss et de la piste fores- tière de Si-Hassine.	2.500 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
10.754	id.	Philippe Robert, chez M. Si- reyjol Ernest, 120, rue Ver- let-Hanus, Marrakech.	Alougourn.	Axe de la face sud-ouest de la maison du moqaddem M'Hamed ben Addidi, au village Aït-Aïssa.	600 ^m S. - 7.500 ^m E.	II
10.755	id.	Raphanel Jean, 69, boulevard Gouraud, Meknès.	Oulmès.	Axe du marabout de Si Kas- sem.	900 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
10.756	id.	Faure Jean, Moulay-Bouâzza, par Oued-Zem.	Boujad.	Axe de la mosquée de Moulay- Bouâzza.	2.200 ^m S. - 3.400 ^m E.	II
10.757	id.	Si Omar Layadi, palais Layadi, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Centre du marabout de Si cheikh N'Irhemane.	1.300 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
10.758	id.	id.	Marrakech-nord.	Axe de la porte d'entrée de la maison de l'ancien cheikh Rehal ben Bouâzza, dans le douar Drioukat.	1.000 ^m S. - 700 ^m O.	II
10.759	id.	Mohamed ben Moulay el Hadj el Meslouhi, derb Graoua, n° 1, Ksour, Marrakech.	Marrakech-sud.	Angle sud-est de la grande tour de la casba de Taga- dirt-N'Gour.	5.600 ^m N. - 1.000 ^m O.	III
10.760	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 500 ^m E.	III
10.761	id.	Compagnie générale du Mo- ghreb, 122, rue Franchet- d'Esperey, Casablanca.	Oulmès.	Axe du marabout de Si Kas- sem.	4.900 ^m N. - 1.100 ^m O.	II
10.762	id.	Philippe Robert, chez M. Si- reyjol Ernest, 120, rue Ver- let-Hanus, Marrakech.	Tizi-N'Test— Ouarzazate	Angle sud-ouest du maga- sin à céréales du village d'Arg.	2.200 ^m S. - 7.500 ^m O.	II
10.763	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m O. - 5.200 ^m S.	II
10.764	id.	Beaujean Robert, 29, rue du Languedoc, Rabat.	Oued-Tensift.	Angle sud-ouest de Dar Cheikh Mohamed ben Hallou.	2.200 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
10.765	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 6.000 ^m O.	II
10.766	id.	Terreau André, 18, rue de la Vérité, Meknès.	Azrou.	Axe de l'abri cantonnier de la plaine de Sidi-Aïssa.	1.660 ^m N. - 1.700 ^m O.	II
10.767	id.	id.	id.	id.	5.660 ^m N. - 5.700 ^m O.	II
10.768	id.	id.	id.	id.	5.660 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
10.769	id.	id.	id.	id.	5.660 ^m N. - 1.700 ^m O.	II
10.770	id.	id.	id.	id.	1.660 ^m N. - 5.700 ^m O.	II
10.771	id.	id.	id.	id.	1.660 ^m N. - 6.300 ^m E.	II
10.772	id.	id.	id.	id.	1.660 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
10.773	id.	Bachir ben Ahmed ben La- housine, 78, rue Arset-el- Baraka, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Angle nord-ouest de la maison de Si Hassein N'Aït Kalet, à Arhbar.	5.300 ^m N. - 1.950 ^m E.	II

NUMERO de permis	DATE A compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot.	CATEGORIE
10.774	17 septembre 1951.	Bachir ben Ahmed ben La- housine, 78, rue Arset-el- Baraka, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Angle nord-ouest de la mai- son de Si Hassein N'Att Kalet, à Arhbar.	5.300 ^m N. - 5.950 ^m E.	II
10.775	id.	Clouet André, chez M. Rouxe- lin, 8, rue Colbert, Casa- blanca.	Alougoum.	Angle nord-ouest des ruines de Ouenzif.	4.400 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
10.776	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m N. - 5.900 ^m E.	II
10.777	id.	id.	id.	id.	100 ^m N. - 5.900 ^m E.	II
10.778	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m S. - 7.100 ^m E.	II
10.779	id.	Rouxelin Octave, 8, rue Col- bert, Casablanca.	id.	Axe de la tour d'angle du sud de la casba du khalifat d'Alougoum.	2.000 ^m S. - 7.700 ^m O.	II
10.780	id.	id.	id.	Angle nord-ouest des ruines de Ouenzif.	100 ^m N. - 2.100 ^m O.	II
10.781	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m N. - 1.900 ^m E.	II
10.782	id.	Clouet André, chez M. Rouxe- lin, 8, rue Colbert, Casa- blanca.	id.	id.	100 ^m N. - 1.900 ^m E.	II
10.783	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 3.400 ^m E.	II
10.784	id.	Blanchard Jean, 34, rue de Larache, Rabat.	id.	Axe de la porte de la maison de Si Mohamed ben Lahcen, à Toudma.	1.200 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
10.785	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
10.786	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Tafraoute.	Axe de la maison d'El Hocéne ben Mohamed, au village de Tamtedit (maison la plus au sud).	6.200 ^m N. - 3.600 ^m O.	II
10.787	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 400 ^m E.	II
10.788	id.	id.	id.	id.	200 ^m E.	II
10.789	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m S. - 400 ^m E.	II
10.790	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
10.791	id.	id.	Tafraoute— Foum-el-Hassane.	Axe du marabout de Sidi La- houcine.	7.200 ^m S. - 3.500 ^m O.	II
10.792	id.	id.	id.	id.	7.200 ^m S. - 500 ^m E.	II
10.793	id.	id.	Foum-el-Hassane.	Axe du marabout de Sidi Bra- him.	4.700 ^m N. - 2.700 ^m O.	II
10.794	id.	id.	id.	id.	4.700 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
10.795	id.	id.	id.	id.	700 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
10.796	id.	id.	id.	id.	700 ^m N. - 2.700 ^m O.	II
10.797	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 6.700 ^m O.	II
10.798	id.	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Labuali.	7.900 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
10.799	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m N. - 5.000 ^m O.	II
10.800	id.	id.	Tafraoute.	Angle nord-est de la maison d'Ali ben-Mahmoud, for- mant angle nord-est du vil- lage près palmeraie, à Inlioua.	1.100 ^m N. - 3.300 ^m E.	II
10.801	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 7.300 ^m E.	II
10.802	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 700 ^m O.	II
10.803	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 3.300 ^m E.	II
10.804	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 7.300 ^m E.	II
10.805	id.	id.	Tafraoute— Foum-el-Hassane.	id.	6.900 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
10.806	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m S. - 1.100 ^m E.	II
10.807	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 4.600 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.808	17 septembre 1951.	Halleguen Louis, 81, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Ouarzazate.	Axe du signal géodésique du jebel Igoudraz, cote 1836.	6.000 ^m O.	II
10.809	id.	Clouet Marie, chez M. Rouxe- lin, 8, rue Colbert, Casa- blanca.	Alougoum.	Axe du marabout de Si Diak.	300 ^m O.	II
10.810	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 300 ^m O.	II
10.811	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m S. - 3.200 ^m E.	II
10.812	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m O.	II
10.813	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
10.814	id.	Layadi ben Hachemi, palais Layadi, Marrakech.	Telouët.	Angle le plus à l'ouest de la maison d'Ali ould Hadj, au village Akaïa.	4.200 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
10.815	id.	id.	id.	id.	200 ^m S. - 6.400 ^m E.	II
10.816	id.	Société électrochimique du Maroc, 18, rue Duplex, Ca- sablanca.	Alougoum.	Axe de la tour non crépie de la maison de Mohamed ben Ahmed N'At Hamou ou Bala, au douar Assersa.	1.000 ^m N. - 1.200 ^m E.	VI
10.817	id.	Chaigne Aimé, 106, boulevard Poeymirau, Casablanca.	Ouarzazate.	Borne maçonnée située à 2 mètres du signal géodési- que du jebel Anaour, cote 1733.	4.400 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
10.818	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
10.819	id.	id.	id.	id.	400 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
10.820	id.	Compagnie Tifnout-Tiranimi- ne, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Dadès.	Angle sud-ouest de la maison Moulay Hassan, près mara- bout Moulay Ali.	2.000 ^m N.	II
10.821	id.	Bouvet de la Maisonneuve Guy, 23, rue de Roncevaux, Casablanca.	Marrakech-sud.	Angle est de la maison de Miloud ben Lassleri, à Irheumané.	700 ^m S. - 800 ^m E.	II
10.822	id.	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Bou Othmane.	6.400 ^m S. - 2.650 ^m E.	II
10.823	id.	Bouâfi ben Ladrâoui, 91, derb Suran, quartier Manassine, Marrakech.	id.	Axe du marabout de Sidi Fa- rès.	3.350 ^m S. - 500 ^m E.	II
10.824	id.	id.	id.	Angle nord de l'hôtel situé au pied du monte-pente du centre de l'Oukaïmedèn.	150 ^m S. - 5.400 ^m E.	II
10.825	id.	Ferrari Marie-Rose, Boufekra- ne.	Ganntour.	Sommet du marabout de Si Ahmed.	2.000 ^m S. - 625 ^m E.	II
10.826	id.	Henriot Lucien, 2, rue de Lan- gemark, Casablanca.	Telouët.	Axe de la coupole du mara- bout Sidi Ahmed Hassim, à Assermo.	500 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
10.827	id.	id.	id.	id.	800 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
10.828	id.	id.	id.	id.	800 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
10.829	id.	Compagnie « Minindus », 17, rue Boileau, Casaban- ca.	Marrakech-sud.	Angle sud-ouest de la maison la plus à l'ouest du douar Outerhal.	3.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
10.830	id.	Elie Tordjman, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Addi ou Idir, sise à Takouchtalt.	3.600 ^m S. - 4.200 ^m E.	II
10.831	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 6.200 ^m O.	II
10.832	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m S. - 2.200 ^m O.	II
10.833	id.	Cordier Charles, avenue Lan- dais, Marrakech.	Midelt.	Centre de la maison la plus au sud-ouest de Timzizit.	1.500 ^m S. - 7.000 ^m E.	II
10.834	id.	Layadi ben Hachemi, palais Layadi, Marrakech.	Telouët.	Angle le plus à l'est de la maison du cheikh El Hadj, au village Anza.	7.000 ^m N. - 1.900 ^m O.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10.835	17 septembre 1951.	Compagnie Pechiney, 18, rue Duplex, Rabat.	Mechra-Benabbou.	Arête sud-ouest du marabout de Sidi Rahal (sur la route Si-Ali-el-Ouagi).	300 ^m N. - 450 ^m E.	II
10.836	id.	id.	id.	Arête sud-est de la maison Bel el Arfaoui, au douar Daouziya-Hamdine.	2.200 ^m N. - 3.900 ^m E.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1951.

ÉTAT N° 2.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3961	17 septembre 1951.	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Kerkour maçonné sur le jebel Tamecht.	1.400 ^m S. - 700 ^m O.	II
3962	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.700 ^m O.	II
3963	id.	Rodenbach Constantin, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Anoual.	Angle sud-ouest de la première maison du ksar des Aït-Yâcoub, située à 700 mètres de la route de Beni-Tajjite à Talsinnt.	8.000 ^m E.	IV
3964	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	IV
3965	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	IV
3966	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m O.	IV
3967	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	IV
3968	id.	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Angle nord-ouest de la tour nord-ouest du poste de Tamerha.	5.200 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
3969	id.	Schinazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	id.	Centre de la balise maçonnée au confluent nord des crêtes du jebel Signit.	4.000 ^m S.	II
3970	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
3971	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
3972	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
3973	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
3974	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N.	II
3975	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
3976	id.	Rodenbach Constantin, chez M. Girard Antonin, 4, rue La Martinière, Rabat.	Boudenib.	Axe de la borne située à la bifurcation de la route de Boudenib à Colomb-Béchar et de la piste de Tala-Oufrou.	8.000 ^m N.	IV
3977	id.	Schinazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Todrha.	Centre de la balise maçonnée au confluent nord des crêtes du jebel Signit.	4.000 ^m O.	II
3978	id.	Valet Marcel, 349, boulevard d'Anfa, Casablanca.	Maïdèr.	Kerkour Lanus.	1.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
3979	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
3980	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.800 ^m E.	II
3981	id.	Addi ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Anoual-Bouânane.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Beni-Bassia.	5.900 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
3982	id.	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Maïdèr.	Kerkour maçonné sur le versant nord-est du jebel Tigoura.	400 ^m S. - 3.500 ^m O.	II
3983	id.	id.	id.	id.	400 ^m N. - 7.500 ^m O.	II
3984	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m N. - 3.500 ^m O.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3985	17 septembre 1951.	Société minière de l'Atlas ma- roccain, rond - point Saint- Exupéry, Casablanca.	Maïder.	Kerkour maçonné sur le ver- sant nord-est du jebel Ti- goura.	3.600 ^m N. - 6.200 ^m O.	II
3986	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 1.700 ^m E.	II
3987	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
3988	id.	Schinazi James, 171, rue Blai- se-Pascal, Casablanca.	id.	Kerkour maçonné sur le je- bel Rahiat.	4.400 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
3989	id.	Poli Jacques, 8, rue Jean- Jaurès, Meknès.	Taouz.	Angle sud - est du bâtiment sud-est de la mine de Bou- Mais.	3.000 ^m S. - 5.000 ^m O.	II
3990	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
3991	id.	De Ryck Omer, 96, avenue Lyautey, Meknès.	id.	id.	3.000 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
3992	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 7.000 ^m E.	II
3993	id.	Hadj Moulay Hamed Longani, Aït - Chérif, aux Aït - Lou- gane.	Taroudannt.	Axe de la porte d'entrée de la maison du cheikh El Hiba, à Assersif.	2.700 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
3994	id.	id.	Tafraoute.	Axe de la tour de la casba d'Irherm.	1.000 ^m N. - 1.400 ^m O.	II
3995	id.	id.	id.	Axe de la tour située à l'an- gle nord de Dar Moha ou Ifkern.	450 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
3996	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la casba d'Aït-Chérif.	2.100 ^m S. - 1.600 ^m O.	II
3997	id.	Benharroch Simon, Ksar-es- Souk.	Todrha.	Axe de la tour ouest du ksar de Taroucht.	3.600 ^m S. - 1.600 ^m O.	II
3998	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
3999	id.	Regaldie Gaston, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la tour est du borj El-Gifate.	5.600 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
4000	id.	Girard Gaston, 2, rue Alexan- dre-I ^{er} , Meknès.	Itzèr.	Angle nord - ouest du poste Asaka-N ^o Tebahirt.	Centre au point pivot.	II
4001	id.	Ittah Chalom, avenue Lyau- tey, Erfoud.	Tafilalt.	Centre de la tour du block- haus d'Erfoud.	Centre au point pivot.	II
4002	id.	Charef Mabed, 39, rue de la Marne, Meknès.	id.	Angle sud-est du côté est du borj du ksar d'Outtara.	2.000 ^m E.	II
4003	id.	id.	Taouz.	id.	2.000 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
4004	id.	Ferrari Marie - Rose, Boufe- krane.	Boudenib.	Angle nord-est de l'école mu- sulmane d'Amzoudj.	Centre au point pivot.	IV
4005	id.	Bensimon Jacob, rue Mel- moux, Ksar-es-Souk.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar Touroug.	1.100 ^m N. - 600 ^m E.	II
4006	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 4.600 ^m E.	II
4007	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 4.600 ^m E.	II
4008	id.	Société des argiles de Bou- Adra, avenue du Père-de- Foucauld, Rabat.	Rich.	Angle nord de la casba Is- kène.	2.800 ^m N. - 7.600 ^m O.	II
4009	id.	id.	id.	id.	700 ^m N. - 3.700 ^m O.	II
4010	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 200 ^m O.	II
4011	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m N. - 4.500 ^m O.	II
4012	id.	id.	id.	id.	7.500 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
4013	id.	Bassouls Allan, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la porte principale du ksar de Kraïr.	1.800 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
4014	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
4015	id.	Société des argiles de Bou- Adra, avenue du Père-de- Foucauld, Rabat.	Rich.	Angle sud de Almou-Abtouri.	5.300 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
4016	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
4017	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m S. - 1.000 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
4018	17 septembre 1951.	Société des argiles de Bou-Adra, avenue du Père-de-Foucauld, Rabat.	Rich.	Angle sud de Almou-Abtouri.	1.950 ^m S. - 6.800 ^m E.	II
4019	id.	Ittah Chalom, avenue Lyautéy, Erfoud.	Todrha.	Angle sud-est du ksar de Taria.	1.600 ^m N. - 600 ^m O.	II
4020	id.	id.	id.	Angle ouest de la plus haute tour du ksar de Taroucht.	200 ^m S.	II
4021	id.	Tordjman Elie, Erfoud.	id.	Angle sud du ksar Jdid.	4.200 ^m S. - 2.300 ^m E.	II
4022	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m S. - 1.700 ^m O.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de septembre 1951.

ÉTAT N° 3.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
1075	16 octobre 1951.	Société internationale d'exploitation minière au Maroc.	Taourirt-Debdou.	Centre du marabout de Sidi Bou-Azza.	4.000 ^m S. - 1.400 ^m E.	II
1077	17 juillet 1951.	Société minière des Gundafa.	Boujad.	Angle nord-ouest de la maison de Ben Bouazza, mokkadem.	730 ^m N. - 1.980 ^m E.	II

ÉTAT N° 4.

Liste des permis de recherche renouvelés.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 7630 - 7631 - 7632 - 7633 - 7634 - II - 16 septembre 1947 - Société anonyme du Djebel Chikér - Taza.
- 7647 - II - 16 octobre 1947 - Société des mines de Tiouli - Oujda.
- 7648 - 7649 - II - 16 octobre 1947 - Carré André - Oujda.
- 7692 - 7693 - 7694 - II - 17 novembre 1947 - Carré André - Oujda.
- 7695 - 7696 - 7697 - II - 17 novembre 1947 - Société des mines de Tiouli - Berguent.
- 7730 - 7731 - 7732 - II - 16 janvier 1948 - Bureau de recherches et de participations minières - Debdou.
- 8109 - 8110 - II - 16 mars 1948 - Bureau de recherches et de participations minières - Debdou.
- 8144 - II - 16 avril 1948 - Société minière de Boulbaz.
- 8262 - II - 16 août 1948 - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Debdou.
- 8293 - II - 16 octobre 1948 - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Debdou.

ÉTAT N° 5.

Renouvellements spéciaux de permis de recherche de quatrième catégorie.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 4265 - 4266 - 4267 - 4268 - 4269 - 4273 - 4274 - 4275 - 4276 - 4277 - 4278 - II - 7 août 1939 - Société chérifienne des pétroles - Fès.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de septembre 1951.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 80 - 81 - 82 - II - 1^{er} juillet 1939 - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Talzaza.
- 701 - 702 - II - 16 juillet 1947 - Société des mines de Zellidja - Debdou.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, fin de validité ou refus de renouvellement ou de transformation en permis d'exploitation.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 6781 - 6782 - 6783 - 6784 - 6785 - 6786 - II - Pierre Bastard - Ouarzazate.
- 6787 - 6788 - 6789 - II - Robert de Sugny - Ouarzazate.
- 6792 - 6793 - II - Georges d'Adhémar de Lantagnac - Ouarzazate.
- 8269 - II - André Coyaude - Casablanca.
- 8270 - II - Alfred Barrière - Settati.
- 8273 - 8274 - II - Félix Delachaussée - Boujad.
- 8275 - II - Paul Arnassan - Mogador.
- 8276 - 8277 - 8278 - 8291 - II - Marcel Reine - Tamgrout.
- 8279 - II - Henri Chevrier - Casablanca.
- 8280 - II - Émile Schinazi - Boujad.
- 8282 - II - Société minière et métallurgique de Penarroya - Icht.
- 8284 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Icht.
- 8289 - II - Fouad Béchara - Marrakech-sud.

ETAT N° 8.

Liste des demandes de permis de recherche rejetées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque demande de permis : le numéro d'enregistrement de la demande, la catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

- 7246 - II - Antoniou Panayotis - Ouarzazate.
7499 - 7500 - II - Philippe Robert - Ouarzazate.
7733 - II - Rouxelin Octave - Alougoum.

ETAT N° 9.

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation ou non-paiement des redevances.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 3493 - 3496 - 3497 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Reggou.

ETAT N° 10.

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1951.

Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

a) Permis de recherche institués le 16 novembre 1944 :

- 6806 - II - Société minière de l'Ichou Mellal - Oulmès.
6807 - 6808 - III - Société africaine des mines - Marrakech-sud.
6809 - II - Société minière des Gundafa - Talate-n-Yakoub.

b) Permis de recherche institués le 16 novembre 1948 :

- 8315 - 8320 - II - Pierre Balestrini - Midelt.
8316 - II - Auguste Dubois - Taourirt.
8317 - 8318 - VI - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Ouarzazate-Alougoum.
8319 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Rabat.
8321 - 8322 - 8323 - 8324 - 8325 - III - Guien Jean - Telouët.
8326 - 8327 - II - Maurice Belisha - Telouët.
8328 - 8329 - II - Maurice Belisha - Telouët-Dadès.
8330 - II - Société des mines de Bou-Skour - Timidert.
8331 - 8332 - 8333 - 8334 - 8335 - 8336 - II - Charles Borrel - Tazoult.
8337 - 8338 - 8339 - 8340 - 8341 - II - Claude Perchot - Debdou.
8342 - II - Société « Wolci » - Benhamed.
8343 - 8344 - 8345 - II - André Coyaude - Casablanca.
8346 - II - Société « Carma » - Settati.
8347 - II - Aristide Salager - Rabat.
8348 - II - Société minière du Tazeka - Taza.
8349 - II - Paul Arnassan - Oued-Tensift.

- 8350 - 8351 - 8352 - 8353 - 8354 - II - Jules Bessis - Alougoum.
8355 - 8356 - VI - Jules Bessis - Alougoum.
8357 - II - Robert Beaujean - Oued-Tensift.
8358 - VI - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Alougoum.
8359 - II - François Fonta - Boured.
8360 - 8361 - 8362 - 8363 - 8364 - 8365 - 8366 - 8367 - II - Maurice Belisha - Ouarzazate.

Service postal à Biougra, Dayet-er-Roumi et Itzer.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 10, 13 et 19 octobre 1951 les transformations ci-après seront réalisées à compter du 1^{er} novembre 1951 :

1^o Poste de correspondant postal de Biougra (cercle d'Inezgane) et cabine téléphonique publique de Dayet-er-Roumi (cercle des Zemmour) en agences postales de 1^{re} catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

2^o Agence postale d'Itzer (cercle de Midelt) en recette-distribution participant à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 octobre 1951 ouvrant des épreuves d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration du cadre des administrations centrales.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 formant statut du cadre des secrétaires d'administration ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 septembre 1950 relatif à la situation des fonctionnaires et agents qui ont obtenu le brevet de l'école marocaine d'administration et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 janvier 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires du cadre des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 janvier 1951 ouvrant un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires du cadre des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 juin 1951 fixant les épreuves de l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration relevant du secrétariat général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des épreuves d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration du secrétariat général du Protectorat auront lieu à Rabat, le 16 novembre 1951.

ART. 2. — Ces épreuves sont réservées aux secrétaires d'administration stagiaires issus du concours des 4 et 5 mai 1950 et aux secrétaires d'administration brevetés de l'école marocaine d'administration soumis au stage par application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté viziriel précité du 2 septembre 1950.

Pourront également se présenter à ces épreuves les secrétaires d'administration stagiaires admissibles au concours des 16 et 17 mai 1951 qui seront dispensés du stage dans les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté viziriel précité du 20 septembre 1948.

ART. 3. — Les épreuves, notées de 0 à 20, auront lieu dans les conditions suivantes :

De 9 heures à 12 heures : rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier (coefficient : 2 ; durée : 3 heures) ;

A partir de 15 heures :

a) Le résumé oral d'une affaire administrative, après étude d'un dossier (coefficient : 1 ; durée : 1/2 heure) ;

b) Une interrogation sur la législation spéciale à l'administration de stage (coefficient : 1 ; durée : 10 minutes) ;

c) Une interrogation de langue arabe du niveau du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines (coefficient : 1 ; durée : 10 minutes).

Les candidats titulaires dudit certificat ou d'un diplôme au moins équivalent pourront être, sur leur demande, dispensés de cette épreuve et bénéficieront dans ce cas d'une majoration de 12 points.

Pour être admis les candidats devront avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne pour l'ensemble des épreuves d'admission, compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles et, le cas échéant, de la majoration prévue ci-dessus.

ART. 4. — Les secrétaires d'administration brevetés de l'école marocaine d'administration pourront, conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951, demander à subir les épreuves de fin de stage prévues par l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 15 juin 1951. Ces épreuves auront lieu à Rabat, également le 16 novembre 1951, suivant l'horaire prévu pour les épreuves d'admission par l'article 3 ci-dessus.

ART. 5. — Les membres du jury seront désignés ultérieurement.

Rabat, le 17 octobre 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel administratif relevant du secrétariat général du Protectorat dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des administrations centrales (cadre du secrétariat général du Protectorat) dans le conseil de discipline et la commission d'avancement

de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 7 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

a) Cadre supérieur (à l'exclusion du personnel régi par l'arrêté résidentiel du 12 février 1949) comprenant les grades suivants : chefs de bureau, sous-chefs de bureau, rédacteurs ;

b) Cadre des secrétaires d'administration ;

c) Cadre des inspecteurs du matériel ;

d) Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis (constituant un seul grade) ;

e) Cadre des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées (constituant un seul grade) ;

f) Cadre des agents chiffreurs (constituant un seul grade) ;

g) Cadre des agents publics (constituant un seul grade).

Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades de sous-chefs de bureau, de rédacteurs, d'inspecteurs du matériel, d'agents chiffreurs, de sténodactylographes, dactylographes et dames employées et d'agents publics, pour lesquels ce nombre est réduit à deux.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), le 16 novembre 1951, dernier délai. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 23 novembre 1951.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 15 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Bourdonnay, sous-directeur, président ;

Bervas, chef de bureau ;

Wagner, secrétaire d'administration.

Rabat, le 17 octobre 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 octobre 1951 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 octobre 1951 l'examen ordinaire et l'examen révisionnel de sténographie prévus par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires, auront lieu à Rabat (salle de confection du tertib, annexe de la direction des finances) et à Casablanca (services municipaux), le 13 décembre 1951, à partir de 9 h. 30.

Sont autorisées également à se présenter à ces examens les dactylographes temporaires recrutées dans les conditions fixées par les circulaires n° 16 et 24 S.P. des 15 avril et 18 juin 1946, en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime de sténographie prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 29 novembre 1951.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 19 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 10 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous, à l'exclusion des personnels régis par l'arrêté résidentiel du 12 février 1949 :

A. — ADMINISTRATION CENTRALE.

1^{er} corps :

Cadre supérieur comprenant les trois grades suivants :

1^o Chefs de bureau ;

2^o Sous-chefs de bureau ;

3^o Inspecteurs principaux et inspecteurs de comptabilité, constituant un seul grade.

2^e corps :

Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs de comptabilité, constituant un seul grade.

3^e corps :

Cadre des secrétaires d'administration.

4^e corps :

Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis, constituant un seul grade.

5^e corps :

Cadre des dames sténodactylographes, dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

B. — RÉGIES FINANCIÈRES.

Impôts.

1^{er} corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Sous-directeurs régionaux ;

2^o Inspecteurs principaux ;

3^o Inspecteurs centraux ;

4^o Inspecteurs ;

5^o Inspecteurs adjoints.

2^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Contrôleurs principaux ;

2^o Contrôleurs.

3^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Agents principaux et agents de constatation et d'assiette, constituant un seul grade ;

2^o Commis principaux et commis, constituant un seul grade.

4^e corps :

Commis principaux et commis d'interprétariat, constituant un seul grade.

5^e corps :

Dames dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

Perceptions.

1^{er} corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Sous-directeurs régionaux ;

2^o Inspecteurs principaux ;

3^o Receveurs-percepteurs ;

4^o Percepteurs ;

5^o Chefs de service ;

6^o Sous-chefs de service.

2^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Contrôleurs principaux ;

2^o Contrôleurs.

3^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Agents principaux et agents de recouvrement, constituant un seul grade ;

2^o Commis principaux et commis, constituant un seul grade.

4^e corps :

Agents principaux et agents de poursuites, constituant un seul grade.

5^e corps :

Commis principaux et commis d'interprétariat, constituant un seul grade.

6^e corps :

Dames dactylographes et dames comptables, constituant un seul grade.

Enregistrement.

1^{er} corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Sous-directeurs régionaux ;

2^o Inspecteurs principaux ;

3^o Inspecteurs vérificateurs ;

4^o Receveurs centraux et inspecteurs centraux ;

5^o Inspecteurs ;

6^o Inspecteurs adjoints.

2^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Interprètes principaux ;

2^o Interprètes.

3^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Contrôleurs principaux ;

2^o Contrôleurs.

4^e corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Agents principaux et agents de constatation et d'assiette, constituant un seul grade ;

2^o Commis principaux et commis, constituant un seul grade.

5^e corps :

Commis principaux et commis d'interprétariat, constituant un seul grade.

6^e corps :

Dames dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

Domaines.

1^{er} corps :

Comprend les grades suivants :

1^o Sous-directeurs régionaux ;

2^o Inspecteurs principaux ;

- 3° Inspecteurs centraux ;
- 4° Inspecteurs ;
- 5° Inspecteurs adjoints.

2° corps :

Comprend les grades suivants :

- 1° Chefs de bureau d'interprétariat ;
- 2° Interprètes principaux ;
- 3° Interprètes.

3° corps :

Comprend les grades suivants :

- 1° Contrôleurs principaux ;
- 2° Contrôleurs.

4° corps :

Comprend les grades suivants :

- 1° Agents principaux et agents de constatation et d'assiette, constituant un seul grade ;
- 2° Commis principaux et commis, constituant un seul grade.

5° corps :

Commis principaux et commis d'interprétariat, constituant un seul grade.

6° corps :

Dames dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de deux fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades énumérés ci-dessous pour lesquels ce nombre est porté à quatre :

Administration centrale.

Contrôleurs principaux et contrôleurs de comptabilité ;
Secrétaires d'administration ;
Commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

Impôts.

Inspecteurs centraux ;
Inspecteurs ;
Inspecteurs adjoints ;
Agents principaux et agents de constatation et d'assiette.

Perceptions.

Percepteurs ;
Chefs de service ;
Contrôleurs ;
Agents principaux et agents de recouvrement ;
Agents principaux et agents de poursuites.

Enregistrement.

Commis principaux et commis d'interprétariat.

Ces listes mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats. Les listes devront être déposées à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, avant le 16 novembre 1951, terme de rigueur. Il sera délivré reçu de ce dépôt.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat du 23 novembre 1951.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 18 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

MM. Raynier, chef du bureau du personnel à l'administration centrale ;

Pey, chef du bureau du personnel des régies financières ;

Poey, chef de service adjoint au service de l'enregistrement et du timbre.

Rabat, le 19 octobre 1951.

E. LAMY.

Rectificatif au « *Bulletin officiel* » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1549.

Au lieu de :

« Arrêté du directeur des finances du 7 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, de l'enregistrement, des domaines et de stagiaire des perceptions » ;

Lire :

« Arrêté du directeur des finances du 7 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et de stagiaire des perceptions. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours pour le recrutement d'interprètes du service de la conservation foncière.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière, tel qu'il a été complété ou modifié, notamment en son article 4, paragraphe B ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 réglementant les conditions dans lesquelles les concours sont ouverts aux candidats marocains, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 octobre 1947 relatif à l'accès des Tunisiens à certains emplois publics ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} avril 1945 portant réorganisation de la direction des affaires économiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'emploi d'interprète du service de la conservation foncière est ouvert à toute époque où les nécessités du service l'exigent.

Un arrêté directeur fixe le nombre maximum d'emplois susceptibles d'être attribués aux commis principaux d'interprétariat comptant au moins dix ans de service dans une conservation, de manière que le nombre de ces derniers ayant accédé au cadre des interprètes ne puisse dépasser le cinquième de l'effectif de ce cadre.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours.

ART. 2. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) à Rabat.

Cette liste est close un mois avant la date du concours.

ART. 3. — Nul ne peut prendre part au concours :

a) S'il n'est Français jouissant de ses droits civils, ou Marocain, ou Tunisien né au Maroc, du sexe masculin, âgé de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, à moins qu'il ne bénéficie d'une prorogation de la limite d'âge en force des dispositions du statut ou des règlements en vigueur ;

b) S'il n'a satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui lui sont applicables ;

c) S'il n'a adressé sa demande dans les délais prévus et constitué son dossier avec les pièces et justifications exigées ;

d) S'il n'a été autorisé à y participer ;

e) S'il n'est titulaire de l'un des diplômes ci-après :

1° Diplôme d'arabe de l'Institut des hautes études marocaines de Rabat ;

2° Diplôme d'arabe de la faculté des lettres d'Alger ;

3° Diplôme d'arabe de l'école supérieure d'arabe de Tunis ;

4° Diplôme d'arabe (littéraire et vulgaire) de l'école spéciale des langues orientales vivantes ;

5° Diplôme d'études supérieures musulmanes (6^e année) délivré par la médersa d'Alger ;

6° Diplôme de fin d'études secondaires du collège Sadiki de Tunis ;

7° Diplôme d'études secondaires des collèges musulmans du Maroc.

Ce concours est également ouvert aux commis principaux d'interprétariat justifiant d'au moins dix ans de services dans une conservation.

ART. 4. — Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission les pièces suivantes :

a) Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;

b) Certificat de bonne vie et mœurs, dûment légalisé, ayant moins de trois mois de date ;

c) Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou, pour les candidats marocains, une pièce en tenant lieu ;

d) Certificat médical, dûment légalisé, constatant leur aptitude à servir au Maroc ;

e) Etat signalétique et des services militaires, s'il y a lieu ;

f) Original ou copie certifiée conforme des diplômes ou des certificats détenus.

ART. 5. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. — Épreuves écrites.

1° Traduction en français d'un texte arabe (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

2° Traduction en arabe d'un texte administratif français (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

3° Lettre ou rapport en français sur l'organisation administrative judiciaire et financière du Protectorat (durée : 4 heures ; coefficient : 2).

B. — Épreuves orales.

1° Traduction orale de français en arabe et d'arabe en français (coefficient : 2) ;

2° Lecture et traduction en français d'un texte arabe administratif (coefficient : 3).

ART. 6. — Les candidats peuvent faire usage de dictionnaires pour les épreuves écrites de version et de thème visées à l'article 5 ci-dessus.

ART. 7. — Chacune des épreuves écrites et orales est notée de 0 à 20. Le nombre de points exigés pour l'admissibilité aux épreuves écrites est de 80.

ART. 8. — Les conditions d'organisation et de police du concours sont celles établies par l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 9. — Nul ne peut être déclaré susceptible d'être admis s'il n'a obtenu le total de 156 points. Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 pour une composition quelconque.

ART. 10. — Les commis principaux d'interprétariat admis au concours sont dispensés de stage et nommés directement dans la 5^e classe de leur nouveau grade.

Rabat, le 6 octobre 1951.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 12 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947 et 16 février 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 11 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacune des catégories indiquées ci-dessous :

1^{re} catégorie, comprenant le grade d'inspecteur et d'inspectrice ;

2^e catégorie, comprenant le grade d'adjoint d'inspection et adjointe d'inspection ;

3^e catégorie, comprenant le grade d'instructeur et d'institutrice ;

4^e catégorie, comprenant le grade de moniteur et de monitrice.

Les listes établies au titre de la 2^e catégorie (adjoint d'inspection et adjointe d'inspection) et de la 4^e catégorie (moniteur et monitrice), porteront obligatoirement les noms de quatre fonctionnaires pour chaque grade. En ce qui concerne les deux autres catégories, ce nombre sera réduit à deux pour chaque grade.

Les listes qui mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales, seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats et devront être déposées au service central du service de la jeunesse et des sports (section du personnel) le jeudi 15 novembre 1951. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 23 novembre 1951.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 19 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Pollio de Semeriva Jean, inspecteur de 2^e classe, président ;

Luccioni Jean, adjoint d'inspection de 3^e classe, assesseur ;

Vanacker Grégoire, adjoint d'inspection de 3^e classe, assesseur.

ART. 5. — En cas d'indisponibilité du président ou de l'un des deux membres de la commission de dépouillement des votes, le chef du service de la jeunesse et des sports est habilité pour désigner en temps utile les remplaçants éventuels.

ART. 6. — Le chef du service de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 12 octobre 1951.

THABAULT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants du personnel relevant de la direction de l'instruction publique dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 portant organisation d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du

personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités des élections des représentants des personnels des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de l'instruction publique dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le vendredi 30 novembre 1951, suivant les modalités fixées par l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947, publié au *Bulletin officiel* n° 1838, du 16 janvier 1948 (p. 50). Le vote se fait par correspondance. Les plis peuvent aussi être remis au chef d'établissement, après émargement sur une liste qui sera adressée à la direction de l'instruction publique, en même temps que les votes.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES CORPS	COMPOSITION DE CES CORPS	NOMBRE de représentants	OBSERVATIONS
1° Personnel administratif de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.	Proviseurs, directeurs et directrices agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Censeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen et technique	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Censeurs non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique	2	1 titulaire, 1 suppléant.
		8	
2° Personnel de l'économat de l'enseignement secondaire européen, musulman et de l'enseignement technique	Économes	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Sous-économes	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Adjoints d'économats (1 ^{er} et 2 ^e ordres)	4	2 titulaires, 2 suppléants.
3° Personnel de surveillance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.	Surveillants généraux et surveillantes générales	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Répétiteurs et répétitrices (1 ^{er} et 2 ^e ordres) et dames secrétaires	4	2 titulaires, 2 suppléants.
		8	
4° Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré européen et musulman.	Professeurs agrégés de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen et musulman	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Professeurs agrégés de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen et musulman	4	2 titulaires, 2 suppléants.
		8	
5° Professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire européen et musulman.	Professeurs licenciés ou certifiés de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Professeurs licenciés ou certifiés de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire musulman	4	2 titulaires, 2 suppléants.
6° Professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.		12	
	Constituant un seul grade	4	2 titulaires, 2 suppléants.

DÉSIGNATION DES CORPS	COMPOSITION DE CES CORPS	NOMBRE de représentants	OBSERVATIONS
7° Chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire européen et musulman.	Chargés d'enseignement de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Chargés d'enseignement de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire musulman	2	1 titulaire, 1 suppléant.
		10	
8° Professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique.	Constituant un seul grade	4	2 titulaires, 2 suppléants.
9° Professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, chargés d'enseignement et contremaîtres de l'enseignement technique.	Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Chargés d'enseignement	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Contremaîtres et contremaîtresses	2	1 titulaire, 1 suppléant.
		10	
10° Maîtres et maîtresses de travaux manuels.	Constituant un seul grade	4	2 titulaires, 2 suppléants.
11° Inspecteurs de l'enseignement primaire européen et musulman.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.
12° Personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement européen.	Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaires, de classes d'application, instituteurs et institutrices spécialisés	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Directeurs et directrices, instituteurs et institutrices	4	2 titulaires, 2 suppléants.
		8	
13° Assistantes maternelles.	Constituant un seul grade	4	2 titulaires, 2 suppléantes.
14° Personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement musulman.	Directeurs, directrices et instituteurs et institutrices de cours complémentaires, de classes d'application, instituteurs et institutrices spécialisés	4	2 titulaires, 2 suppléants.
	Directeurs et directrices, instituteurs et institutrices	4	2 titulaires, 2 suppléants.
		8	
15° Personnel du cadre particulier de l'enseignement musulman.	Instituteurs et institutrices	4	2 titulaires, 2 suppléants.
16° Professeurs d'éducation physique et sportive.	Constituant un seul grade	4	2 titulaires, 2 suppléants.
17° Professeurs adjoints et maîtres et maîtresses d'éducation physique.	Professeurs adjoints	2	1 titulaire, 1 suppléant.
	Maîtres et maîtresses	4	2 titulaires, 2 suppléants.
		6	
18° Météorologistes (nouvelle hiérarchie) et professeurs de l'enseignement du second degré détachés dans des emplois à caractère technique à la section de physique du globe et de météorologie.	Constituant un seul grade	2	1 titulaire, 1 suppléant.
19° Aides-météorologistes.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.
20° Inspecteurs des monuments historiques.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.
21° Dames dactylographes et dames employées.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.
22° Agents publics.	id.	4	2 titulaires, 2 suppléants.
23° Instituteurs et institutrices du cadre particulier des écoles franéo-israélites.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.
24° Adjoints d'inspection.	id.	2	1 titulaire, 1 suppléant.

Pour l'application du présent arrêté les professeurs et chargés d'enseignement de géographie et des disciplines artistiques sont rattachés à l'ordre des lettres.

Lorsque le service d'un fonctionnaire comporte à la fois un enseignement littéraire et un enseignement scientifique, le fonctionnaire est rangé dans le collège correspondant à la discipline dans laquelle il donne le plus grand nombre d'heures d'enseignement.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade ou de deux fonctionnaires, suivant le chiffre porté dans la troisième colonne du tableau ci-dessus.

Elles devront mentionner le nom du candidat habilité à représenter lesdits fonctionnaires dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats.

Elles devront être déposées à la direction de l'instruction publique (bureau du personnel), le vendredi 9 novembre 1951, dernier délai. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 16 novembre 1951.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le samedi 8 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

Rabat, le 18 octobre 1951.

THABAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont nommés *chefs de bureau de 3^e classe* :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Lerin Gabriel ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Varin Robert,

sous-chefs de bureau de 1^{re} classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 18 octobre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 15 novembre 1949, avec ancienneté du 19 septembre 1949, et *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1951 : M. Polliotti Georges, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 octobre 1951 rapportant l'arrêté du 31 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1949, reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* à la même date, avec ancienneté du 7 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 4 ans 2 mois 23 jours), reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 7 octobre 1947, et nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1949 : M. Selariès Alexis. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 septembre 1951 rapportant les arrêtés des 25 avril 1949 et 27 novembre 1950.)

Sont nommés *secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et *secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1950 : M. Ruiz Aimé ; M^{me} Beauvinon Suzanne et Saurel Madeleine ; M^{lle} Baritaud Renée. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 12 septembre 1951, modifiant les arrêtés des 25 avril, 2 et 5 mai 1949.)

Sont nommés, en application de l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (art. 20), *secrétaires d'administration stagiaires* du 1^{er} janvier 1951 : MM. Bonnier Georges et Caillat Jacques, secrétaires d'administration temporaires. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Est nommé, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 21 juin 1951 : M. Monnier Jean, agent temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 août 1951.)

Est promu *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1951 : M. Abdallah ben M'Bark, chaouch de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 septembre 1951.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est réintégré dans son emploi d'*ouvrier qualifié linotypiste*, 6^e échelon du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre au 31 décembre 1947 : M. Capazza Georges. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 octobre 1951.)

Sont titularisés :

Ouvrier qualifié linotypiste du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 26 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 3 ans 5 mois 5 jours, et rappel de stage : 12 mois), et promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Astoul Henri ;

Ouvrier qualifié typographe du 1^{er} juin 1951, reclassé au 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 20 juin 1948 (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 10 jours, et rappel de stage : 12 mois), et promu au 2^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Carabasse Constant ;

Ouvrier qualifié typographe du 1^{er} juin 1951, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 9 novembre 1947 (bonifications pour services militaires : 5 ans 22 jours, et rappel de stage : 12 mois), et promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Ben Sadoun Gabriel.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 9 octobre 1951.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 23 avril 1951, avec ancienneté du 23 avril 1950, et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* à la même date, avec ancienneté du 12 mai 1949 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Musons Robert. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 septembre 1951.)

M. Rouan René, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stagiaire), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 24 septembre 1951.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont intégrés dans le cadre des commissaires du Gouvernement chérifien près les juridictions makhzen, en application de l'article 25 de l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951, et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Commissaire du Gouvernement chérifien de 4^e classe (indice 450) : M. Quéré Pierre, chargé d'enseignement (cadre unique, 6^e échelon), commissaire adjoint du Gouvernement chérifien près le haut tribunal chérifien ;

Commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 1^{re} classe (indice 425) : M. Paniel Georges, chargé d'enseignement (cadre unique, 5^e échelon), commissaire adjoint du Gouvernement chérifien près les juridictions chérifiennes de Marrakech.

(Arrêtés directoriaux du 10 juillet 1951.)

Est incorporé dans le cadre des secrétaires-greffiers des juridictions marocaines en qualité de *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe des juridictions makhzen* du 1^{er} juillet 1951 : M. Ghorfi Mohammed, commis-greffier de 2^e classe des juridictions marocaines, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 6 août 1951.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé *agent technique de 5^e classe du S.M.A.M.* du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Lafages Pierre, agent technique stagiaire. (Arrêté directorial du 27 septembre 1951.)

Sont promus, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc, du 1^{er} octobre 1951 :

Municipalité de Casablanca :

Sapeurs, 2^e échelon : MM. Mohamed ben Ahmed, m^{le} 50, et El Kebir ben Mohamed, m^{le} 40, sapeurs, 3^e échelon ;

Sapeur, 4^e échelon : M. Thami ben Mohamed, m^{le} 112, sapeur, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 11 octobre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 5^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Hajjaj ben Dahmane, surveillant de travaux journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Aomar ben Saïd, charretier journalier.

(Arrêtés directoriaux des 23 mars et 30 mai 1951.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 15 février 1947, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Abdelaziz ben Ahmed ben Abdallah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 3 mai 1947, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Brahim ben Hadj Mohamed ben Hadj Mekki ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) et 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Belaïd ben Hamou ben Mouldi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. El Houssine ben Brahim ben Omar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 16 juillet 1947, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Ahmed ben Lahssen ben Bouazza el Mediouni el Haddaoui ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 25 octobre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohamed ben Ahmed ben Mouden ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 décembre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Miloudi ben Mohamed ben Dahan ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 novembre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Abdenbi ben Mohamed ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 décembre 1946, et 5^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Mohamed ben Fatah ben Haïmeur ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Abderrahmane ben Ahmed ben Abdallah ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Lhoucène ben Moha ben Lahssèn Limouri ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) et 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Farès ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Lahssèn ben M'Barek ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (aide-infirmier), avec ancienneté du 6 juillet 1947, et 8^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Mohamed ben Larbi, dit « Moussa » ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed Bel Houcine ben Mohamed ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 2 mars 1947, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Mohamed ben Djillali ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Abdallah ben Brihoum Ali ben Belkacem ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. El Fadel ben Mohamed ben el Fadel ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée) et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Abdallah ben Djillali ben Faradji ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Abdelkadër ben Abdelkadër ben Larbi.

(Arrêtés directoriaux du 11 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés *gardiens de la paix hors classe* :

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Andreucci Antoine, Berret Hippolyte, Gimenez Albert, Lopez Louis, Viard Jacques et Zara Théodore ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Agostini Robert, Albertini Jean, Christine Joseph, Escalant Alfred, Labrousse Louis, Moratal Pascual, Pagès André, Robvieux Jean, Rocca Eugène, Santoni Alfred et Suran Jean ;

Du 1^{er} septembre 1951 : MM. Boillot Armand, Campello Armand, Favre Gaston, Fontaine Roger, Gaine Collin, Gertou Jean, Huttler Léon, Lepeintre André, Marchive Guy, Mozziconacci Félix, Poggiale Annibal, Pertanguen Laurent et Ripoll Jean-Baptiste ;

Du 1^{er} octobre 1951 : MM. Aguilhon Emile, Bayard Marcel, Champagne Louis, Coloma Narcisse, Elichegaray Pierre, Frances Maurice, Guirado François, Jumeaux Georges, Malard Victor, Seux Jean-Marie, Simon Jacques et Soler Joseph ;

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Bocognano Raymond, Bouteiller René, Collet Henri, Debouchez Lucien, Labeyrie Jean, Lemire Joseph, Nicolai Jean-Paul, Pierrard Jean et Ségado François,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1^{er} août 1951 : MM. Huba Roger, Moralès Joseph et Moralès Mariano ;

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Morgat Yves ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Pujol Alexis.

Est titularisé et reclassé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 14 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 46 mois 4 jours) : M. Loussouarn Henri, gardien de la paix stagiaire.

Est reclassé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 10 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 28 mois) : M. Enderlin Alfred, gardien de la paix de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 13 juillet, 4, 10, 19 et 26 septembre 1951.)

*
* *

DIRECTION DES FINANCES.

Les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, administrateurs civils du ministère des finances, en service détaché au Maroc, nommés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale chérifienne, bénéficient d'avancements dans les conditions et aux dates ci-après indiquées :

Chef de service adjoint de 1^{re} classe (indice 600) du 1^{er} janvier 1951 : M. Pourquier René, contrôleur financier de 2^e classe ;

Chef de service adjoint de 1^{re} classe (indice 600) du 28 juillet 1951 : M. Merceron André, chef de service adjoint de 2^e classe ;

Chef de service adjoint de 2^e classe (indice 565) du 15 juillet 1951 : M. Depasse Jean, contrôleur financier de 3^e classe ;

Chef de bureau de 1^{re} classe (indice 500) du 1^{er} septembre 1951 : M. de Cérou Edmond, chef de bureau de 2^e classe ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe (indice 410) du 20 août 1951 : M. de Viguerie Henri, sous-chef de bureau de 2^e classe.

(Arrêtés résidentiels du 10 septembre 1951.)

Sont reclassés *secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1951 :

Avec ancienneté du 7 octobre 1948 : M. Bastien Pierre ;

Avec ancienneté du 25 octobre 1949 : M. Thuau André, secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon).

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} avril 1951 : M. Bastien Pierre, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux du 11 septembre 1951.)

Est élevé à la *hors classe de son grade* du 1^{er} novembre 1951 : M. Rénier René, contrôleur principal de comptabilité de 1^{re} classe.

Est nommé, après concours, et reclassé, après dispense de stage, *commis de 2^e classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 6 décembre 1949 (bonifications pour services militaires : 2 ans 1 mois 14 jours, et pour services civils : 3 ans 4 mois 27 jours) : M. Renucci Antoine, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 24 septembre 1951.)

Est nommé, au service des domaines, *contrôleur, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et *contrôleur, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1951 : M. Murcia Jean, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 4 septembre 1951.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1951 : M. Maubert Georges, agent temporaire. (Arrêté directorial du 18 septembre 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1554.

Au lieu de :

« Sont reclassés, au service des perceptions
agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon »

« Du 1^{er} mars 1949 : M. Mohamed ben Bouachib » ;

Lire :

« Du 1^{er} mars 1949 : M. Mohamed ben Bouachib. »

(La suite sans modification.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Allard Jean, commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 17 août 1951.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Ballot Roger, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 2 août 1951.)

Est nommée *commis de 1^{re} classe* du 15 mars 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Mosdier Herminie, en service détaché. (Arrêté directorial du 14 septembre 1951.)

Est nommé *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Mercier Jean, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 22 septembre 1951.)

Est rétrogradé *agent technique principal hors classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Ifly Georges, agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 14 septembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945 : M. Moulay Driss ben Ahmed el Bidri ;

Du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (forgeron), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Embarck ben Rabah ben Lahoucine ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Lyazid ben Lahsen Soussi el Haouari ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Miloud ben Hammou ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M. Mohamed ben el Hadj ben Omar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M. Tayeb ben Abdallah Soussi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 : M. Lakdar ben Brik ben Miloud ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Salah ben Lachmi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. Benaïssa ben Mohamed ould Dali,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 28 juillet 1950, 3 février, 5 mars, 28 mai, 21 juillet et 20 août 1951.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} octobre 1951 : M. Alcouffe André, ingénieur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 mars 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Merle Julien, brigadier de 2^e classe ;

Brigadiers des eaux et forêts de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Vincensini Pascal ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Foucher Henri,

brigadiers de 3^e classe ;

Sous-brigadiers des eaux et forêts de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Lapierre Alcide et Morfaux Paul ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Foures Fernand et Bouyssou Raoul, sous-brigadiers de 3^e classe ;

Sous-brigadier des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Moreau Henri, sous-brigadier de 4^e classe ;

Garde des eaux et forêts hors classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Domini Jean, garde de 1^{re} classe ;

Garde des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Truc Lucien, garde de 2^e classe ;

Dame dactylographe, 8^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Garnier Marie-Louise, dame dactylographe, 7^e échelon ;

Cavaliers des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951 : MM. Lahouari ben Lahouari et Abderrahmane ben Kacem, cavaliers de 4^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe :

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Mohamed ben Brahim, Ahmed ben Stitou et Driss ben Ali ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Houssine ben Hamou, cavaliers de 6^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe du 1^{er} novembre 1951 : MM. Mohamed ben Mohamed et El Hadj ben Bouazza, cavaliers de 7^e classe ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} octobre 1951.)

Est promu, au service de la conservation foncière, contrôleur de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Chaintrier René, contrôleur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 2 octobre 1951.)

Est promu, au service topographique, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire chatneur) du 1^{er} décembre 1951 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 29 août 1951.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Daouzli Mohammed Nour Eddine et Rahali Omar ;

Du 1^{er} août 1951 : M. Travichon Jean-Marie (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

(Arrêtés directoriaux des 7 et 20 septembre 1951.)

Sont titularisés et nommés gardes de 3^e classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} février 1951 et reclassé garde de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 juillet 1948 : M. Dubor René ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé garde hors classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 28 mai 1949 : M. Milleliri Pierre ;

Du 1^{er} avril 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} avril 1950, sans ancienneté : M. Soullé Jean ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Bernard Georges ;

Du 1^{er} avril 1951 et reclassé garde hors classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 2 juillet 1949 : M. Brossard Baptiste ;

Du 1^{er} mai 1951 et reclassé garde de 2^e classe du 19 février 1950, avec ancienneté du 20 juin 1948 : M. Luiggi François ;

Du 1^{er} juin 1951 et reclassé au même grade du 26 avril 1950, avec ancienneté du 2 juin 1949 : M. Berthet-Bondet Guy ;

Du 1^{er} juillet 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 23 octobre 1947 : M. Léonard Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 16 juillet 1948 : M. Isnard Lucien ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M. Lesca Jean ;

Du 1^{er} août 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Vaugin André ;

Du 1^{er} septembre 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 2 décembre 1948 : M. Léonetti André,

gardes stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 12 septembre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, du 1^{er} juillet 1951 :

Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe, avec ancienneté du 7 juillet 1950 : M. Ahmed ben Bihi ;

Cavalier des eaux et forêts de 6^e classe, avec ancienneté du 7 décembre 1949 : M. Ali ou Ahmed ;

Cavalier des eaux et forêts de 7^e classe, avec ancienneté du 26 février 1951 : M. Mohamed ben Hadj ben Brahim,

agents temporaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1558.

Sont reclassés en application de l'arrêté viziriel du 3 juillet 1951 :

Au lieu de : « M. Delbos Adrien » ;

Lire : « M. Dubos Adrien. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2033, du 12 octobre 1951, page 1593.

Au lieu de :

« Est nommé, après examen professionnel, adjoint technique du génie rural de 4^e classe : M. Eiche Joseph, employé public » ;

Lire :

« Est nommé, du 1^{er} août 1951 »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 :

Professeurs agrégés :

1^{er} échelon : M^{me} Gadille Rolandé ;

2^e échelon, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Achour Hali-ma ;

2^e échelon, avec 4 ans d'ancienneté : M^{me} Deperrois Marie ;

4^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Reimbold Jean ;

5^e échelon, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M. Pontoise Charles ;

Professeur agrégé, 1^{er} échelon, avec 2 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté : M^{lle} Tornezy Odette ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 2^e échelon, avec 2 ans 7 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Richard Janine ;

Instituteurs et institutrices :

De 4^e classe :

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Cros Marcelle et M. Cros André ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Le Noc Joseph ;

De 5^e classe :

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Jacotey Michelle ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Fechting Marcel ;

Avec 3 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté : M. Lazon Maurice ;

Avec 2 ans 4 mois 16 jours d'ancienneté : M. Radeau Ambroise ;

De 6^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : MM. Le Tinnier Marcel, Clarin Georges et Sarraat Robert ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : MM. Dubroca Bernard et Boucaron Louis ; M^{me} Chanéac Ginette ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Foriel Odette ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Dubroca Paulette ;

Sans ancienneté : M^{lle} Duhalde Elisa ;

Instituteur stagiaire : M. Lamanda Lucien ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : M^{mes} Ollier Christiane et Aébi Marcelle ; M. Bendjillani Abdelkadèr ; M^{me} Milard Christiane ; M. Lanfranki Jean ; M^{me} Pons Yvonne ; M. Hilali Driss ben Ahmed ben Abdelkebir ;

Professeur technique adjoint, 2^e échelon, avec 1 an 2 mois 7 jours d'ancienneté : M. Giraud René ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. El Ouazzani el Arbi ben Mohamed, Loudrissi el Rhali ben Mohammed ben Ahmed, Mohammed ben Ahmed ben Mohamed el Baz et Mohammed ben Tayebi-Bendada ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1^{er} échelon) : M^{lle} Coussot Jacqueline.

(Arrêtés directoriaux des 3, 19 juillet, 10, 20, 23, 24, 26, 28, 29 septembre, 1^{er}, 2, 3 et 9 octobre 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 2^e classe : M. Mettetal Christian ;

Professeurs licenciés :

2^e échelon : M. Binon André ;

7^e échelon : M. Jullien Raymond ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 6^e échelon : M. Rahal Abdelkadèr ;

Météorologiste de 1^{re} classe : M. Simonet Raoul ;

Commis principal hors classe : M. Kilito M'Hamed ;

Commis principal de 1^{re} classe : M^{me} Ardonceau Madeleine ;

Mouderrès de 3^e classe : M. Hammami Miloud ;

Agents publics de 3^e catégorie :

7^e échelon : M^{me} Amoros Juliette et Roullier Marie-Louise ;

5^e échelon : M^{me} Robert Lucienne ;

3^e échelon : M^{me} Mathieu Germaine ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Ginès Angèle ;

Du 1^{er} novembre 1951 :

Météorologiste de 3^e classe : MM. de Brettes Raymond et Ousset Jean ;

Aide-météorologiste de 3^e classe : M. Michel Max ;

Commis principal hors classe : M. Grig Paul ;

Commis principal de 2^e classe : M. Chades André ;

Mouderrès de 1^{re} classe : M. Mohamed Tahar ben Hima ;

Mouderrès de 5^e classe : M. Abdel Moujoud ben Hadj Jaffar ;

Agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon : M^{me} Cassagne Irène ;

4^e échelon : M^{me} Torre Marie ;

Agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Arco Françoise, M. Berbiche Ahmed ;

Agents publics de 4^e catégorie :

5^e échelon : M^{me} Di Russo Antoinette ;

4^e échelon : M^{me} Barbolosi Rose ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Institutrice de 4^e classe : M^{me} Winter Henriette ;

Adjoint d'économat de 4^e classe (2^e ordre) : M. Argivier Maurice ;

Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon : M^{me} Rocher Henriette ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Julienne Estelle ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Masset Gabrielle.

(Arrêtés directoriaux des 22 août, 10 et 20 septembre 1951.)

Sont rangées :

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans 1 mois 23 jours d'ancienneté : M^{me} Michaud Alice (arrêté directorial du 10 septembre 1950) ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1951, avec 10 mois 17 jours d'ancienneté : M^{me} Santoni Marguerite.

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1951 et promu surveillant général, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Piétri Antoine.

(Arrêté directorial du 22 août 1951.)

Sont réintégrés dans leur fonction et rangés :

Commis stagiaire du 1^{er} septembre 1951 : M^{me} Bourbon Paulette ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Répétiteur et répétitrice surveillants de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Loubignac Lucien ;

Avec 5 mois d'ancienneté : M^{me} Beyens Suzanne ;

Institutrice de 1^{re} classe, avec 3 ans 4 mois d'ancienneté : M^{me} Gommelet Denise ;

Institutrice de 3^e classe, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M^{me} Cochetel Thérèse.

(Arrêtés directoriaux des 8, 21 août, 18 juillet et 26 septembre 1951.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951 :

M^{me} Garnaud Jeanne, professeur licencié, 6^e échelon ;

M. Dejacob Jean, professeur licencié, 4^e échelon ;

M^{me} Biguereau Juliette, institutrice de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 14 août et 21 septembre 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 21 janvier 1949 : M. Layère Pierre, professeur d'éducation physique et sportive, 5^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Kryza Jeanne, professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

MM. Crépiat Émile, instituteur de 4^e classe ;

Broute Albert, instituteur de 2^e classe ;

Lovisi Ange, instituteur de 5^e classe ;

Delmas Gaston, instituteur hors classe ;

Marsan Robert, instituteur de 3^e classe ;

Saillet Eugène, instituteur de 2^e classe ;

M^{me} Sallet Simone, institutrice de 4^e classe ;

Jolly Yvonne, institutrice de 3^e classe ;

Broute Madeleine, institutrice de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 20 septembre 1951.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Paniel Georges, chargé d'enseignement, 5^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Fuchs André, maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie).

(Arrêtés directoriaux des 20 et 24 septembre 1951.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 25 août 1951 : M. Dalbiès Henri. (Arrêté directorial du 29 août 1951.)

Sont recrutées en qualité d'*assistantes sociales stagiaires* :

Du 31 août 1951 : M^{lle} Hémary Marie-Thérèse ;

Du 7 septembre 1951 : M^{lle} Erny Renée ;

Du 9 septembre 1951 : M^{lle} Brachet Lucette.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 21 septembre 1951.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Cohen-Scali Laure, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 7 septembre 1951.)

Est recrutée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 19 août 1951 : M^{lle} Bosquet Monique. (Arrêté directorial du 3 septembre 1951.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Ménard Rémy, adjoint de santé temporaire ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M. Chiron Roger, préparateur.

(Arrêtés directoriaux des 15 juin et 8 septembre 1951.)

Est promu *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} novembre 1951 : M. Saïd ben Ali, chaouch de 6^e classe. (Arrêté directorial du 17 septembre 1951.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} août 1951 : MM. Bekkaï Ahmed et T'Beur ben Abbès ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Saïd ou el Ghazi, infirmiers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 8 août et 14 septembre 1951.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* du 1^{er} août 1951 : MM. Rahmani Mohamed Sidi Youb et Harbili Mohamed. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1951.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 1^{er} juin 1951 : M. Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie. (Arrêté directorial du 17 mars 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2023, du 3 août 1951, page 1240.

Au lieu de :

« ... et nommée *assistante sociale de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1951 : M^{lle} Maure Antoinette, assistante sociale de 3^e classe » ;

Lire :

« ... et nommée ... du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Maure Antoinette. »
(La suite sans modification.)

Admission à la retraite.

M. Ruello Olivier, ingénieur géomètre principal hors classe de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 11 septembre 1951.)

M. Si Moussa ben Mohamed, chaouch de 5^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} septembre 1951. (Arrêté directorial du 2 avril 1951.)

M. Ahmed ben Brahim ben Mohamed, caporal, 3^e échelon du corps des sapeurs-pompiers, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 8 octobre 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours

de *contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière* (session des 26 et 27 septembre 1951).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Thomas Jean-Louis ; Lopez Robert (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) et Benzimra Samuel (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939).

Liste complémentaire : M. Taton René.

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (session du 25 septembre 1951).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Jeanniot Pierre, Labadens Camille, Ignart Guy, Morel Jean, Prunières Georges, Lacrampe-Quinta Jacques, Sigwalt René, Menier Jacques, Parant Gilbert, Delonca Albert, Moulin Paul, Dubec Jean, Noé Albert, Chave Albert, Vannobel Claude, Amsalem Lucien et Ben Zaquin René.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Saïd ou Achour, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.169	Néant.	34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Zibour Miloud ben Abbou, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.170	1 enfant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lhorma ben Sliman, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.171	Néant.	46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Lahcèn, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.172	3 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben el Maati Salhi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.173	1 enfant.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moha N'Baba, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.174	1 enfant.	32.640 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Hamadi, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.175	Néant.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdesslam, bel Haj el Hayani, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.176	1 enfant.	40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamou Ahizoun, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.177	1 enfant.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben el Haj Lhoussine, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.178	Néant.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.179	6 enfants.	56.640 70.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Fakir Salah ben Kerroum, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.180	1 enfant.	30.720 38.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben el Horma, dit « Mohamed ben Lorma », ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.181	Néant.	51.968 55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdesslem ben Madani, el Harbili, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.182	3 enfants.	52.864 56.640 70.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kadri el Hadj Benameur, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.183	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcèn ben el Yedri, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.184	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohaould el Hadj, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.185	id.	46.592 49.920 62.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Jamou bent Ahmed, veuve Lahssèn ben Ham- mou.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.186	id.	10.752 11.520 14.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djemaa bent Lamouri, veuve Brahimould Rou- na (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.187	id.	17.024 17.349 12.160 15.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. El Hadjould Ali « Douhadji », ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.188	id.	52.864 56.640 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Omar ben Abdallah, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.189	6 enfants.	23.296 24.960 31.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamou Achad, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.190	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Behihi Miloud ould Belkacem, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.191	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Hammouch, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.192	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abderrahmane, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.193	id.	22.400 24.000 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Ahmed ould Miloud, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.194	id.	27.776 29.760 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Benmerah ould Moumen, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.195	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Raadja Boubekour ben Djilali, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.196	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Meziane Mohamed ould Fodil, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.197	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Saïd Abdelkadèr ben Mammam, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.198	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Douhadji Sliman ould Ali, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.199	id.	32.256 34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadèr ould Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.200	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mezrag bel Hadj ould M'Hamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.201	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Maghniya bent Mohamed, veuve Aarab ben Salem.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.202 A	id.	2.240 2.400 3.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle de Rahma bent Salem, ayant cause d'Aarab ben Salem.	Le père, ex-mokhazni de 7 ^e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.202 B	id.	15.680 16.800 21.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aïcha bent Mohamed, veuve Brahim ben Mohamed (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.203	id.	16.800 21.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Smaïl ben Rechiïd, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.204	id.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb bel Maati, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.205	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahssèn ben Abdesslem, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.206	id.	27.840 34.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Belaid ben Lhassèn, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.207	id.	30.720 38.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Khedidja bent Taïb Bouzyane, veuve Driss ben Youssef Layachi.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.208 A	id.	1.980 10.560 13.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline Fettouma, sous la tutelle de Rabha bent Ben Youssef, ayant cause de Driss ben Youssef Layachi.	Le père, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.208 B	id.	13.860	1 ^{er} janvier 1949.
MM. Mohamed ben Driss Skatou, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.209	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Yacoub ould Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.210	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mouloud ben Mahjoub, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.211	id.	36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Brahim, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.212	id.	14.400 18.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Ali ou Lhassèn, ex-mokhazni de 6° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.213	Néant.	34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Miloudi ben Abderrahman, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.214	id.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss ben Naceur, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.215	id.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Djillali Laouari, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.216	id.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss ben Abdesslem, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.217	id.	46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Laredj ould Kaddour, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.218	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben Ali, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.219	id.	36.736 39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohand ou Mouloud, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.220	id.	35.520 44.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Drigui Ziaïdi, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.221	id.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djilali ben Abdelaque, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.222	id.	28.800 30.240 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} M'Barka bent Lhossaine, veuve Mokhtar ben Driss (3 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.223	id.	9.600 10.080 12.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline Makkia, sous la tutelle d'Ameur ould Mo- kaddem Ramdan, ayant cause de Ramdan ould Ameur.	Le père, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.224	id.	13.440	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Tahra bent el Fqir Ali, veuve Allal ben Jilali el Hayaïni (4 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe, (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.225	4 enfants.	19.200 20.160 24.000	1 ^{er} juillet 1951. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouazza ben Yahia, ex-mokhazni de 5° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.226	Néant.	26.880 28.224 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Aïssa ben el Ayaïchi, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.227	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdallah ben Slimane, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.228	id.	22.080 23.184 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Zara bent Bouchaïb el Hachtouki, veuve Abdel- kadër ben Mohamed el Ferjani.	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.229	id.	11.840 12.432 14.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Rahal ben Mohamed, ex-mokhazni de 5° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.230	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Brahim, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.231	id.	40.320 42.336 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ou Haddou, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.232	id.	34.560 36.288 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Jilali ben Lafqir Lakhdar Loukili, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.233	id.	44.160 46.368 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Tedjini, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.234	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelins Larbi, Mohamed, sous la tutelle dative d'Allou bent Jilali, ayants cause de Salah ben Larbi.	Le père, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.235	id.	19.680 20.664 24.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Khadidja bent Bouchaïb, veuve Ahmed ben Lhahli (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.236	Néant.	16.320 17.136 20.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Safia bent el Maallem, veuve Mohamed ben el Ghezal.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.237	id.	13.760 14.448 17.200	1 ^{er} janvier 1949 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Chama bent Ahmed Zohra, veuve Hamida ben Lhassèn (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.238	id.	23.040 16.128 21.120	1 ^{er} janvier 1949 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aïcha bent Driss, veuve El Ouadoudi ben Ahmed (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.239 A	4 enfants.	19.800 20.790 24.750	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Khadidja bent M'Hamed, veuve El Ouadoudi ben Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.239 B	Néant.	1.320 1.386 1.650	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Halima bent Ayad, veuve Mohamed ben Hosseïne el Bouyousfi (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.240	id.	20.160 21.168 25.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed Zemmouri, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.241	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadèr ben Lahbib, ex-mokhazni de 4 ^e cl.	id.	52.242	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Driouch oul Ferhat, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.243	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kacem ben Mohamed, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.244	id.	50.880 53.424 69.960	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Hadj Bouchiki, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.245	id.	47.040 49.392 64.680	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bachir oul Abdelkadèr, ex-mokhazni de 3 ^e cl.	id.	52.246	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bel Hadj Daoudi Chaoui, ex-mokhazni de 3 ^e cl.	id.	52.247	id.	22.080 23.184 30.360	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdeslem ben M'Hamed, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.248	id.	51.840 54.432 71.280	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed bel Maroufi, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.249	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Hadj Brahim, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.250	id.	44.160 60.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss Boudenib, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	52.251	id.	44.160 46.368 60.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Bouchaïb, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	52.252	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Fatma bent Larbi, veuve Djilali ben Ahmed Chafai (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.253 A	id.	14.570 15.298 20.033	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Mohamed, veuve Djilali ben Ahmed Chafai (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.253 B	id.	7.990 8.390 10.987	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Rkia bent Ali, veuve Eddi ben Salah (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.254	id.	23.040 24.192 21.120	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{me} Fatna bent Bouchaïb, veuve Moulay Saïd ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (service topographique).	52.255	Néant.	19.600 21.560	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
MM. Barka ben Yahia, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Cabinet civil.	52.256	6 enfants (4 ^e au 9 ^e rang.)	79.800 87.780	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Adjeroudiould Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Travaux publics.	52.257	Néant.	60.000 66.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Fatma bent Mohamed, veuve Mohamed ben Ahmed, dit « Damoh », le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.258	Néant.	12.160 15.200	1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Tam bent el Hadj Ahmed, sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Santé publique.	52.259	id.	70.000	1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Barka bent Cheikh Tayeb, sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	52.260	id.	70.000	1 ^{er} juillet 1951.
Hasna bent Mohamed Filali, sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	52.261	id.	56.760	1 ^{er} juillet 1951.
Fatna bent Mohamed, veuve Mohamed ben Brahim, dit « Messaoud ben Ali », le mari, ex-maitre infirmier de 2 ^e classe (1 orphelin).	id.	52.262	1 enfant.	25.900 29.600	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Travaux publics.	52.263	Néant.	66.000	1 ^{er} juillet 1950.
Bouchaïb ben Bark, inspecteur hors classe.	Sécurité publique.	52.264	4 enfants.	76.000	1 ^{er} juillet 1951.
Regragui ben Kaddour, inspecteur sous-chef, classe unique.	id.	52.265	5 enfants.	120.000	1 ^{er} avril 1951.
Mohamed ben Bouchaïb, inspecteur hors classe.	id.	52.266	Néant.	106.000	1 ^{er} juillet 1951.
Bouزيد ben Kacem, brigadier de 2 ^e classe.	id.	52.267	2 enfants.	66.000	1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Smaïl, sous-brigadier, après 2 ans.	id.	52.268	Néant.	40.000	1 ^{er} juillet 1951.
Ittah Yohaman, sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Services municipaux de Sefrou.	52.269	id.	66.000 70.000	1 ^{er} avril 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Fedila bent Mohamed, veuve M ^{me} Barck ben Mohamed (1 orphelin), le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	52.270	1 enfant.	25.080	1 ^{er} septembre 1951.
MM. Ahmed ben el Hachemi, sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	52.271	1 enfant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Idder ben Belkheïr, sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	52.272	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Aomar ben Ahmed, sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	Cabinet civil.	52.273	1 enfant.	42.240	1 ^{er} septembre 1951.
Mohamed ben el Mekki, mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.274	1 enfant.	60.000	1 ^{er} septembre 1951.
M ^{me} Habiba bent Hadj Mohamed, veuve Mohamed ben Abdelkader, le mari, ex-chef de makhzen de 2 ^e classe.	id.	52.275	Néant.	16.000 16.800 22.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouchaïb ben Hadj Salem, mokhazni de 2 ^e classe.	id.	52.276	7 enfants.	66.000	1 ^{er} juillet 1951.
Hadj Ahmed ben Mohamed Sfaxi, chaouch de 1 ^{re} classe.	Domaines.	52.277	2 enfants.	81.200	1 ^{er} août 1951.
Brahim ben Embark Esoussi, cavalier de 1 ^{re} cl.	Eaux et forêts.	52.278	4 enfants.	84.000	1 ^{er} juillet 1951.
Moha ou Saïdould Haddou, cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	52.279	Néant.	59.400	1 ^{er} mars 1951.
Mohamed ben Taïeb, cavalier de 6 ^e classe.	id.	52.280	1 enfant.	29.040	1 ^{er} juin 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Akka ben Aomar, cavalier de 1 ^{re} classe.	Eaux et forêts.	52.281	1 enfant.	70.000	1 ^{er} juin 1951.
M ^{me} Seïda Mahjouba bent Hassi, veuve Salah ben Mohamed, le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Service topographique.	52.282	Néant.	21.000	1 ^{er} avril 1951.
M. Lahcèn ben Mohamed, sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	52.283	2 enfants.	58.080	1 ^{er} février 1951.
M ^{me} Kabhouira bent Ayouché el Hamri, veuve Moulay Abbès ben el Arbi (1 orphelin) ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.284	1 enfant.	35.000	1 ^{er} juin 1951.
M. Ahmed ben L'Hadj, chaouch de 4 ^e classe.	Perceptions.	52.285	2 enfants.	44.880	1 ^{er} juillet 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 OCTOBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : cercle d'Agadir-banlieue, rôles spéciaux 4 et 5 de 1951 ; Agadir, rôles spéciaux 15 et 16 de 1951 ; Azrou, rôle spécial 4 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 51 et 52 de 1951 ; Casablanca-nord, rôle spécial 37 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 22 de 1951.

LE 31 OCTOBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Tarradant, rôles 3 de 1948 et 1949 ; El-Borouj, rôles 2 de 1950 et 1 de 1951 ; Oujda-sud, rôle 7 de 1950 ; Dar-ould-Zidouh, rôle 1 de 1951 ; Fkih-Bensalah, rôle 2 de 1950 ; Erfoud, rôle 5 de 1950 ; Rich, rôle 1 de 1951 ; Ksar-es-Souk, rôle 3 de 1951 ; centre et cercle d'Erfoud, Rissani, Alnif, rôle 3 de 1951 ; Meknès-médina, rôle 5 de 1951 ; centre et cercle d'El-Ksiba, rôle 1 de 1951 ; cercle d'Azilal, rôle 1 de 1951 ; Casablanca-banlieue, rôles 3 de 1950, 2 de 1951 ; Boucheron-banlieue, rôle 3 de 1950 ; Berkane, rôles 8 et 9 de 1949, 4 de 1951 ; centres de Saïdia, Berkane et cercle de Berkane, rôle 6 de 1950 ; Beni-Mellal, rôle 3 de 1950.

Taxe de compensation familiale : centre et poste de Sidi-Slimane, 2^e émission de 1950 ; Safi, 2^e émission de 1951 ; Safi-banlieue, 2^e émission de 1951 ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, émission primitive 1951 ; Marrakech-médina, émission primitive 1951 ; Fès-médina, 2^e émission 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Oujda-nord, rôle 1 de 1950 ; Oujda-sud, rôle 2 de 1950.

Tertib et prestations des Marocains de 1951.

LE 30 OCTOBRE 1951. — Bureau de la circonscription des affaires indigènes de Talsint, caïdats des Aït Mesrouh-est et ouest, Aït Izdeg du Haut-Guir I, II, III, IV et V ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Ksar-es-Souk, caïdats des Medarha (ksour de la vallée du Ziz), Aït Izdeg de Ksar-es-Souk et des Aït Khalifa (nomades) ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Boulemane, caïdats des Aït Youssi de l'Amekla, Aït Youssi d'Engil et des Aït Serhirouchèn de Sidi-Ali-de-Tichoukt ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua, caïdats des Imrhilem du Jbel, Aït Abdelhamid du Jbel, des Aït Telte-Oulad el Farah du Jbel-Beni Bouzerte du Jbel et des Zerarda-Oulad Ali ; circonscription d'Agadir-banlieue, caïdats des

Haouara et des Ksima Mesguina ; circonscription des Srharna-Zemrane, caïdats des Oulad Khalouf et Oulad Sidi Rahal ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Oulad el Haj du Saïs ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane ; bureau du cercle des affaires indigènes des Aït-Baha, caïdats des Aït Baha, Imechguigueln, Aït Moussa Ouboukko, Idouska N'Sila, Aït Oassou, Mesdagoun, Ida Ouk-tir, Ida ou Gnidif (Aït Ouafaid), Aït Ouallad, Tasguedelt, Aït Tidili ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Aït-Mehammed, caïdats des Aït Mehammed, Aït Bouguemez, Aït Bou Iknifèn de Talmeste et des Aït Abdi du Kousser.

LE 5 NOVEMBRE 1951. — Circonscription d'Azrou, caïdat des Aït Arfa du Guigou ; circonscription d'El-Hammam, caïdats des Aït Sidi el Arbi et des Aït Sidi Abdelaziz ; circonscription d'Ain-el-Leuh, caïdats des Aït Lias, Aït Mouli, Aït Mohand Oulahsèn, Aït Ouahi et des Aït Meroul ; circonscription de Tissa, caïdat des Oulad Alliane ; circonscription de Tafinegoult, caïdat des Aït Semeg I ; pachalik d'Ouezzane ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdats des El Oudaya, des Beni Abid et des El Arab ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Semrir, caïdats des Oussikis, des Semrir et des Aït Yafelman ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafraoute, caïdats des Irchèn, Aït Ouafalqa et des Aït Abdallah ou Saïd ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafinegoult, caïdats des Aït Semeg II, Ida Oum n'Sattog, Tigouga, Medlaoua, Agoussan et Talckjount.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

OFFICE MAROCAIN
DES CHANGES
n° 467/O.M.C.

Rabat, le 14 septembre 1951.

Avis n° 467 de l'Office marocain des changes
portant modification de certaines dispositions de l'avis n° 449/O.M.C.
du 18 juillet 1951.

I. — Par modification des règles antérieures, les pourcentages à inscrire en compte E.F.A.C. sont désormais calculés, non plus sur la valeur franco-frontière de l'exportation, mais sur le montant des sommes encaissées en règlement de l'exportation. Si cet encaissement est supérieur au montant de la facture définitive, c'est sur la base de cette dernière que le calcul doit s'effectuer.

De même, s'il s'agit d'une avance sur commande, les pourcentages à inscrire en compte E.F.A.C. sont calculés sur le montant des sommes encaissées, étant précisé que si ce montant est supérieur à celui que le contrat commercial prévoit au titre de cette avance, le calcul doit s'effectuer sur la base de ce dernier montant.

II. — Les pourcentages à inscrire en compte E.F.A.C. sont, en règle générale, fixés à 10 % des montants déterminés dans les conditions prévues au paragraphe I, ci-dessus.

III. — Toutefois ce taux :

a) Est porté à 25 % :

Pour les exportations à destination d'un pays quelconque, dès lors que le règlement donne lieu à une cession effective de dollars U.S.A. sur le marché libre ou à un prélèvement au débit d'un compte « francs libres » ;

Pour les exportations à destination :

Du Canada, réglées en dollars canadiens ou par le débit d'un compte étranger canadien ;

Du Mexique, réglées en pesos mexicains ou par le débit d'un compte étranger mexicain ;

Du Pérou, réglées par le débit d'un compte étranger péruvien ;

b) Est limité à 6 % pour les exportations en consignation faites sous le régime de la vente au mieux.

IV. — Les frais de publicité engagés à l'étranger, ainsi que les commissions dues aux représentants à l'étranger peuvent être déduits, par l'exportateur, du produit de son exportation avant l'encaissement ou avant la cession de ce produit. En pareil cas, le montant ainsi prélevé doit être déduit des sommes à inscrire au compte E.F.A.C. en application des dispositions précédentes.

V. — Dans le cas de paiements fractionnés, le calcul des sommes à inscrire en compte E.F.A.C. doit être opéré dans les conditions rappelées ci-dessus, au prorata des règlements effectués.

Les dispositions du titre premier, chapitre II et chapitre III, de l'avis n° 449/O.M.C. sont abrogées.

D'autre part, les dispositions du titre II, chapitre IV, section I, de l'avis précité, sont abrogées.

Désormais, les arbitrages réalisés en zone franc peuvent être effectués, sans autorisation préalable de l'Office marocain des changes, dans les conditions énumérées à l'annexe du présent avis.

En outre, le titre premier, chapitre premier, de l'avis n° 449/O.M.C. est complété comme suit :

« Un compte E.F.A.C. en devises peut, sur demande adressée par son titulaire à l'intermédiaire agréé sur les livres duquel il est tenu, être converti en francs, après cession des devises sur le marché libre ou sur le marché officiel, selon le cas, au cours pratiqué le jour de la cession.

« Les francs ainsi obtenus sont portés :

« Au crédit d'un compte E.F.A.C. « francs libres », si la devise cédée est le dollar des États-Unis ou le franc de Djibouti ;

« Au crédit d'un compte E.F.A.C. en francs de la nationalité de la devise cédée, dans les autres cas. »

Le directeur

de l'Office marocain des changes p.i.,

LACAM.

ANNEXE.

Arbitrages réalisés en zone franc au moyen des disponibilités des comptes E.F.A.C.

Les achats et les ventes de devises prévues par les tableaux ci-dessous doivent être faits sur le marché libre ou le marché officiel selon le cas :

I. — Le compte E.F.A.C. à débiter est exprimé en devises.

Vente de :

Dollars des États-Unis ;
Francs de Djibouti ;
Dollars canadiens ;
Pesos mexicains.

Vente de :

Couronnes danoises ;
Couronnes norvégiennes ;
Couronnes suédoises ;
Deutsche marks ;
Écus portugais ;
Florins hollandais ;
Francs belges ;
Francs suisses ;
Lires italiennes ;
Livres sterling.

Achat de toutes devises.

Inscription au crédit de :

Comptes E.F.A.C. « francs libres » ;
Comptes E.F.A.C. en francs de toute nationalité.

Achat de :

Couronnes danoises ;
Couronnes norvégiennes ;
Couronnes suédoises ;
Deutsche marks ;
Écus portugais ;
Florins hollandais ;
Francs belges ;
Francs suisses ;
Lires italiennes ;
Livres sterling.

Inscription au crédit de comptes E.F.A.C. :

« Allemagne » en francs ;
« Autriche » en francs ;
« Belgique » en francs ;
« Danemark » en francs ;
« Grande-Bretagne » en francs ;
« Grèce » en francs ;
« Italie » en francs ;
« Norvège » en francs ;
« Pays-Bas » en francs ;
« Portugal » en francs ;
« Suède » en francs ;
« Suisse » en francs ;
« Turquie » en francs.

II. — Le compte E.F.A.C. à débiter est exprimé en francs.

Prélèvement au débit de :

Comptes E.F.A.C. « francs libres » ;
Comptes E.F.A.C. « Canada » en francs ;
Comptes E.F.A.C. « Mexique » en francs ;
Comptes E.F.A.C. « Pérou » en francs.

Achat de toutes devises.

Inscription au crédit de :

Comptes E.F.A.C. « francs libres » ;
Comptes E.F.A.C. en francs de toute nationalité.

Achat de :

Couronnes danoises ;
Couronnes norvégiennes ;
Couronnes suédoises ;
Deutsche marks ;
Écus portugais ;
Florins hollandais ;
Francs belges ;
Francs suisses ;
Lires italiennes ;
Livres sterling.

Prélèvement au débit de comptes E.F.A.C. :

« Allemagne » en francs ;
« Autriche » en francs ;
« Belgique » en francs ;
« Danemark » en francs ;
« Grande-Bretagne » en francs ;
« Grèce » en francs ;
« Italie » en francs ;
« Norvège » en francs ;
« Pays-Bas » en francs ;
« Portugal » en francs ;
« Suède » en francs ;
« Suisse » en francs ;
« Turquie » en francs.

Inscription au crédit de comptes E.F.A.C. :

« Allemagne » en francs ;
« Autriche » en francs ;
« Belgique » en francs ;
« Danemark » en francs ;
« Grande-Bretagne » en francs ;
« Grèce » en francs ;
« Italie » en francs ;
« Norvège » en francs ;
« Pays-Bas » en francs ;
« Portugal » en francs ;
« Suède » en francs ;
« Suisse » en francs ;
« Turquie » en francs.

Barème des prix de cession C.I.F. des charbons importés au Maroc.

CALIBRE en millimètre	HOUILLES	FLAMBEANTS	GRAS	1/2 GRAS
	Criblés A	6.560	6.920	8.200
	Criblés B	6.160	6.500	6.840
	Tout-venant A	5.770	6.070	5.490
	Tout-venant B	5.480	5.760	5.220
	Tout-venant C	5.170	5.450	4.880
80/120	Gros calibrés	7.000	7.370	8.460
50/80	Gaillétins	7.320	7.690	9.550
30/50	Noix	7.390	7.780	9.870
20/30	Noisettes	6.950	7.300	9.060
10/20	Braisettes	6.730	7.080	6.600
6/10	Grains	6.440	6.780	6.600
0/6	Fines lavées	5.770	6.070	6.070
0/6	Fines mi-lavées	5.120	5.400	5.560
0/6	Fines brutes	4.490	4.720	5.040
0/1	Pulvérulents	3.980	4.190	4.740
0/20	Supplément pour fines grenues	180	180	180
	COKE			
+90	Gros coke	7.420	8.340	
60/90	Calibré et concassé	7.420	7.660	
40/60	Calibré et concassé	7.790	7.910	
20/40	Calibré et concassé	7.420	7.550	

Les prix de cession figurant au présent barème sont applicables à toutes les cargaisons dont le connaissance porte une date postérieure au 11 octobre 1951.



Fleurs de printemps

Notre colis contient :

- 6 ANÉMONES tubéreuses variées.
- 6 CROCUS variés.
- 1 JACINTHE nouvelle "Rose-Marie" à très grandes fleurs roses.
- 12 TULIPES des fleuristes de tous coloris.
- 1 TULIPE NOIRE
- 1 TULIPE ODORANTE "Orange Favourite".
- 12 NARCISSES de Chine pour culture sur cailloux.
- 6 RENONCULES de France variées.
- 6 PERCE-NEIGE à grandes fleurs.

Franco à domicile : **825** FR

Voyez aussi notre colis "A" spécial

"LES DIX PLUS BELLES ROSES"
Choix extra des dix plus belles variétés modernes de Roses de tous coloris, sujets greffés soigneusement éti-
quetés, qui fleuriront abondamment dès la première
année, de mai à novembre.
Chaque colis comprend les plus récentes nouveautés
et le célèbre rosier AMI LEON PIN qui donne les
plus grosses fleurs connues.

Franco à domicile : **1.175** FR

Aux commandes de plusieurs colis,
nous ajoutons gratuitement un
CYCLAMEN DE NAPLES vivace à fleurs
roses parfumées.



ETAB^l HORTICOLE
LEONPIN
Saint-Genis-Laval
Compte Postal : 918-45 Lyon